

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.05.2025

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 21.10 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 16.05.2025.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION - ENSEMBLE-ECOLO-MCI – HORIZON

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de la 18^{ème} édition de la « Journée des églises ouvertes » organisée le week-end du 31.05.2025, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

Découverte du patrimoine : la « Journée des églises ouvertes »

Le week - end des 31 mai et 1er juin 2025



1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24.04.2025.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24.04.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, rappelle le projet de S.O.L. du quartier du Petit Canard évoqué lors du dernier Conseil Communal. Elle précise qu'un avis du service Urbanisme communal devait être sollicité et souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Madame la Présidente précise que ce dossier est en cours d'instruction par les services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 24.04.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 24.04.2025 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Déclaration de politique communale 2024-2030. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter la déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030.

Elle indique que cette déclaration de politique communale a été rédigée sur base des programmes politiques de chaque parti. Elle souligne que celle-ci reprend les grands objectifs de la législature et que ceux-ci seront ultérieurement développés dans le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.), outil obligatoire et fil conducteur de l'action menée par la Ville.

Elle développe la déclaration de politique communale à l'aide des slides suivantes :



1. Sécurité
2. Finance
3. Services communaux
4. Citoyenneté et cohésion sociale
5. Cadre de vie
6. Parc immobilier communal
7. Développement économique
8. Mobilité
9. Loisirs et éducation
10. Supra-communalité
11. Gouvernance locale



Sécurité

- a. Maintenir la zone de police mono-communale
- b. Maintenir et renforcer le poste avancé de Warneton de la Zone de Secours de Wallonie picarde
- c. Collaborer avec les villes et zones avoisinantes, en supra-communalité
- d. Combattre les trafics en tous genres

Finances

- a. Maintenir un cap financier sain et soutenable face aux enjeux à venir
- b. Maintenir une fiscalité communale raisonnable et équitable
- c. Optimiser les investissements subventionnés et les rendre plus durables
- d. Garantir la justice fiscale aux citoyens de Comines-Warneton
- e. Prospecter davantage les possibilités de subventions

Services communaux

- a. Améliorer les conditions de travail des membres du personnel (bâtiment, équipement, sécurité, politique du bien-être, ...)
- b. Poursuivre les recrutements ciblés, dans le respect des procédures, après analyse des besoins et en lien avec le contexte financier
- c. Prioriser les missions communales imposées par les autorités supérieures
- d. Moderniser et digitaliser les démarches administratives et les outils de travail quotidien des agents communaux et des élus
- e. Renforcer la communication interne (interservices) et externe

Citoyenneté et cohésion sociale

- a. Améliorer l'accessibilité des services et bâtiments aux citoyens
- b. Valoriser les individus, malgré les différences, et les familles (enfance, jeunesse, aînés) par des actions ciblées et adaptées à notre territoire
- c. Continuer à soutenir le bénévolat et les associations locales
- d. Poursuivre la mise en conformité des cimetières en lieux de vie et de nature

Cadre de vie

- a. Développer des espaces verts polyvalents, décentralisés et citoyens
- b. Préserver la qualité de vie par des décisions urbanistiques et environnementales raisonnables
- c. Poursuivre la protection des zones agricoles au plan de secteur et le modèle agricole local et familial
- d. Poursuivre les efforts en matière de bien-être animal
- e. Poursuivre le travail de lutte contre les inondations
- f. S'inscrire pleinement dans la transition énergétique

Développement économique

- a. Aménager des éco-zonings aux lieux projetés par l'IEG
- b. Maintenir l'attractivité et le dynamisme des centres urbains et péri-urbains
- c. Soutenir l'entrepreneuriat et les commerces de proximité

Parc immobilier communal

- a. Rationaliser, mutualiser et moderniser les infrastructures existantes, en partenariat avec les acteurs locaux
- b. Prévoir un lieu de rencontre et d'activités par ancienne commune/village
- c. Mener à bien les projets de rénovation subsidiés entamés
- d. Poursuivre la vente des bâtiments vétustes, inutilisés et inutilisables
- e. Créer un plan églises et déterminer les possibilités de polyvalence et de financement

Mobilité

- a. Poursuivre le plan de gestion des voiries communales avec une attention particulière pour les PMR, la mobilité douce et transfrontalière
- b. Mettre en œuvre les lignes directrices et recommandations du PCM (plan communal de mobilité) et le réviser
- c. Evaluer les zones bleues de Comines et du Bizet
- d. Renseigner de manière efficace les poches de parking disponibles
- e. Améliorer la signalétique et panneautique
- f. Promouvoir l'apprentissage et la pratique du vélo
- g. Poursuivre les projets de connexion du territoire avec la France et la Flandre (passerelles, points - nœuds, pistes cyclables, etc.)

Loisirs et éducation

- a. Développer l'attractivité des lieux touristiques et historiques
- b. Créer des infrastructures sportives à la hauteur des besoins des clubs
- c. Proposer des activités sportives, culturelles, éducatives de qualité périodiquement
- d. Valoriser le folklore, les festivités et le patrimoine local
- e. Maintenir un enseignement communal de qualité
- f. Mettre en place un partenariat local pour la confection des repas scolaires

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Supra - communalité

- a. Poursuivre les partenariats pour notre territoire avec les organismes extérieurs
- b. Examiner l'opportunité d'introduire des projets européens (Interreg, ...)
- c. Travailler efficacement avec le CPAS, le FOREM et les organes de formation dans le cadre de l'intégration des chômeurs de longue durée
- d. Poursuivre les coopérations avec les villes voisines, autour de thématiques diverses
- e. Relancer les jumelages accessibles autour de projets concrets

Gouvernance locale

- a. Travailler en parfaite collaboration avec les instances publiques locales autour de projets communs (Zone de Police, CPAS, Zone de Secours)
- b. Renforcer la participation et l'inclusion citoyenne
- c. Décentraliser les services et les rapprocher du citoyen
- d. Poursuivre les efforts de transparence démocratique
- e. Poursuivre les efforts pour rapprocher le politique du citoyen (budget participatif, réunions citoyennes, PLP, consultation de documents, etc.)



Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1123-27 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (P.S.T.) dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort, modifiant l'article L 1123-27 précité ;

Vu la déclaration de politique communale établie par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu sa décision du 16.12.2024 (6^{ème} objet) d'adopter les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 ;

Attendu que ces budgets - et les budgets des exercices suivants - devront faire l'objet d'adaptations et se conformer aux lignes de la déclaration de politique communale (D.P.C.) ;

Attendu que cette déclaration de politique communale doit être adoptée par la présente assemblée et doit ensuite être publiée conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur le site internet de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adopter la déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030 :

Déclaration de politique communale

Législature 2024-2030

La déclaration de politique communale (D.P.C.) établit les objectifs du Conseil Communal pour les six années suivant les élections communales d'octobre 2024 et sert de base à la rédaction du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) de la commune.

Les 11 axes stratégiques de la déclaration de politique communale 2024-2030 de la Ville de Comines-Warneton, soumis au vote du Conseil Communal du 26 mai 2025, sont les suivants :

1. Sécurité :

- a. Maintenir la zone de police mono-communale ;
- b. Maintenir et renforcer le poste avancé de Warneton de la Zone de Secours de Wallonie picarde ;
- c. Collaborer avec les villes et zones avoisinantes, en supra-communalité ;
- d. Combattre les trafics en tous genres ;

2. Finances :

- a. Maintenir un cap financier sain et soutenable face aux enjeux à venir ;
- b. Maintenir une fiscalité communale raisonnable et équitable ;
- c. Optimiser les investissements subventionnés et les rendre plus durables ;
- d. Garantir la justice fiscale aux citoyens de Comines-Warneton ;
- e. Prospecter davantage les possibilités de subventions ;

3. Services communaux :

- a. Améliorer les conditions de travail des membres du personnel (bâtiment, équipement, sécurité, politique du bien-être, ...) ;
- b. Poursuivre les recrutements ciblés, dans le respect des procédures, après analyse des besoins et en lien avec le contexte financier ;
- c. Prioriser les missions communales imposées par les autorités supérieures ;
- d. Moderniser et digitaliser les démarches administratives et les outils de travail quotidien des agents communaux et des élus ;
- e. Renforcer la communication interne (interservices) et externe ;

4. Citoyenneté et cohésion sociale :

- a. Améliorer l'accessibilité des services et bâtiments aux citoyens ;
- b. Valoriser les individus, malgré les différences, et les familles (enfance, jeunesse, aînés, ...) par des actions ciblées et adaptées à notre territoire ;
- c. Continuer à soutenir le bénévolat et les associations locales ;
- d. Poursuivre la mise en conformité des cimetières en lieux de vie et de nature ;

5. Cadre de vie :

- a. Développer des espaces verts polyvalents, décentralisés et citoyens ;
- b. Préserver la qualité de vie par des décisions urbanistiques et environnementales raisonnables ;
- c. Poursuivre la protection des zones agricoles au plan de secteur et le modèle agricole local et familial ;
- d. Poursuivre les efforts en matière de bien-être animal ;
- e. Poursuivre le travail de lutte contre les inondations ;
- f. S'inscrire pleinement dans la transition énergétique ;

6. Parc immobilier communal :

- a. Rationaliser, mutualiser et moderniser les infrastructures existantes, en partenariat avec les acteurs locaux ;
- b. Prévoir un lieu de rencontre et d'activités par ancienne commune/village ;
- c. Mener à bien les projets de rénovation subsidiés entamés ;
- d. Poursuivre la vente des bâtiments vétustes, inutilisés et inutilisables ;
- e. Créer un plan églises et déterminer les possibilités de polyvalence et de financement ;

7. Développement économique :

- a. Aménager des éco-zonings aux lieux projetés par l'I.E.G. ;
- b. Maintenir l'attractivité et le dynamisme des centres urbains et péri-urbains ;
- c. Soutenir l'entrepreneuriat et les commerces de proximité ;

8. Mobilité :

- a. Poursuivre le plan de gestion des voiries communales avec une attention particulière pour les P.M.R., la mobilité douce et transfrontalière ;
- b. Mettre en œuvre les lignes directrices et recommandations du P.C.M. (Plan Communal de Mobilité) et le réviser ;
- c. Évaluer les zones bleues de Comines et du Bizet ;
- d. Renseigner de manière efficace les poches de parking disponibles ;
- e. Améliorer la signalétique et panneautique ;
- f. Promouvoir l'apprentissage et la pratique du vélo ;
- g. Poursuivre les projets de connexion du territoire avec la France et la Flandre (passerelles, points-nœuds, pistes cyclables, etc.) ;

9. Loisirs et éducation :

- a. Développer l'attractivité des lieux touristiques et historiques ;
- b. Créer des infrastructures sportives à la hauteur des besoins des clubs ;
- c. Proposer des activités sportives, culturelles, éducatives de qualité périodiquement ;
- d. Valoriser le folklore, les festivités et le patrimoine local ;
- e. Maintenir un enseignement communal de qualité ;
- f. Mettre en place un partenariat local pour la confection des repas scolaires ;

10. Supra-communalité :

- a. Poursuivre les partenariats pour notre territoire avec les organismes extérieurs ;
- b. Examiner l'opportunité d'introduire des projets européens (Interreg, ...) ;
- c. Travailler efficacement avec le C.P.A.S., le FOREM et les organes de formation dans le cadre de l'intégration des chômeurs de longue durée ;
- d. Poursuivre les coopérations avec les villes voisines, autour de thématiques diverses ;
- e. Relancer les jumelages accessibles autour de projets concrets ;

11. Gouvernance locale :

- a. Travailler en parfaite collaboration avec les instances publiques locales autour de projets communs (Zone de Police, C.P.A.S., Zone de Secours) ;
- b. Renforcer la participation et l'inclusion citoyenne ;
- c. Décentraliser les services et les rapprocher du citoyen ;
- d. Poursuivre les efforts de transparence démocratique ;
- e. Poursuivre les efforts pour rapprocher le politique du citoyen (budget participatif, réunions citoyennes, P.L.P., consultation de documents, etc.).

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente délibération, en particulier de publier la déclaration de politique communale par voie d'affichage conformément aux articles L 1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur le site internet de la commune.

Art. 3. – De communiquer la présente délibération :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière, pour information ;
- aux responsables de service ;
- au service Communication.

3^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2024. Renvoi au Conseil.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 13 mars 2025, parvenue le 29 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2024 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 07 mai 2025 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires :

- article R01g + R21 (Loyers Chapelle Av des Châteaux Comines) : cet article n'a pas été budgétisé - un montant de 1.600,00 € est inscrit au compte 2024 - il s'agit d'un contrat de location avec la communauté protestante citoyenne en date du 01.05.2024 avec une garantie locative de 1000,00 € ;
- article R19 (Reliquat du compte de l'année précédente) : le montant de 42.960,80 € a été correctement inscrit ;
- article R11 (Intérêt placement CBC) : la somme inscrite de 6.430,76 € correspondant à des intérêts de placement, n'apparaît pas dans le budget - 150.000,00 € x 4% : une somme de 6.000,00 € perçue en 2024 a été reconduite en 2025 au taux de 2,05% de placements ;

Dépenses ordinaires :

- article D27a (Entretien et répar. chapelle) : le budget de 3.000,00€ a été utilisé à hauteur de 159,00 € ;
- article D28 (Entretien et répar. sacristie) : le budget de 1.000,00 € n'a pas été utilisé ;

- article D31 (Entretien et répar. autres propriétés bâties) : le budget de 80,00 € n'a pas été utilisé ;

Vu la décision du 22.05.2025 parvenue le 22.05.2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2024 et ce, sous réserve des modifications suivantes :

« Le grand livre du chapitre 1 ne concorde pas parfaitement avec le compte. Le résultat n'étant pas modifié et la ventilation étant correct dans le grand livre, les montant ont été corrigés en conséquence.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D01 : 131,62 ; D03 : 374,65 ; D05 : 1.327,16 ; D06a : 3.516,88. » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 13 mars 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants non corrigés
Recettes ordinaires	39.654,67 €	39.654,67 €
Recettes extraordinaires	43.960,80 €	43.960,80 €
Total des recettes	83.615,47 €	83.615,47 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.994,11 €	5.994,11 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.772,09 €	23.772,09 €
Dépenses extraordinaires	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses	29.766,20 €	29.766,20 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 53.849,27 €	+ 53.849,27 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole, au service Finances ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

4^e objet : Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'exercice 2024 aux chiffres suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 20 mars 2025, parvenue le 28 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2024 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 06 mai 2025 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires :

- article R16 : le budget d'un montant de 50,00 € n'a pas été crédité puisqu'il n'y a plus de recettes pour les chaises, ni les mariages, ni les funérailles.

Recettes extraordinaires :

- article R19 (Reliquat du compte de l'année 2023) : le montant de 6.915,04 € a correctement été inscrit ;

Dépenses ordinaires et extraordinaires :

- article D06a (Combustible chauffage) : le budget de 1.430,00 € n'a pas été utilisé dans sa totalité - il a été budgétisé d'un montant de 1.430,00 € pour une dépense d'un montant de 159,09 € ;
- article D09 (Blanchissage et raccommodage du linge) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
- article D10 (Nettoiemment de l'Église) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
- article D26 (Traitement d'autres employés) : le budget de 1.600,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté - utilisation du budget pour 10,21 € ;
- article D27 (Entretien et réparation de l'Église) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé ;
- article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
- article D35a (Entretien et réparation des appareils de chauffage) : le budget de 200,00 € n'a pas été utilisé ;
- article D35b (Entretien et réparation extincteur) : le budget de 420,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté - utilisation du budget pour 78,41 € ;
- article D50K (Logiciels informatiques) : le budget de 85,00€ € n'a pas été utilisé ;

Vu la décision du 28.04.2025, parvenue le 28.04.2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2024, sans aucune remarque, ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint- Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2024 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	5.687,81 €	5.687,81 €
Dont supplément ordinaire commune	4.365,27€	4.365,27€
Recettes extraordinaires	6.915,04 €	6.915,04 €
Dont boni du compte 2023	6.915,04 €	6.915,04 €
Dont subside exceptionnel	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	12.602,85 €	12.602,85 €

Dépenses ordinaires (chapitre I)	755,42€	755,42€
Dépenses ordinaires (chapitre II)	1.350,84 €	1.350,84 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	2.106,26 €	2.106,26 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 10.496,59 €	+ 10.496,59 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton, au service Finances ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

5^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 30.04.2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 30.04.2025.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, souhaite revenir sur le point relatif à la banque alimentaire et s'interroge sur l'investissement de 60.000 € réalisé par la Ville et notamment sur l'utilisation du frigo.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal et Président du C.P.A.S., précise que le procès-verbal mentionne la nécessité de conclure une convention avec la Banque alimentaire du Hainaut occidental. Il indique qu'un projet de convention avait été rédigé auparavant, mais que celle-ci n'avait pas été signée par la Banque alimentaire puisque les travaux n'avaient pas été finalisés. Il précise qu'à l'heure actuelle, une rencontre doit être organisée entre la Ville, le C.P.A.S., l'A.S.B.L. 'Perspectiv' et la Banque alimentaire pour signer la convention et ainsi pouvoir recevoir des denrées alimentaires surgelées en provenance de Mouscron. Il souligne également qu'une visite sur place est prévue prochainement avec le personnel du C.P.A.S. et l'A.S.B.L. 'Perspectiv'.

Madame la Présidente précise que l'aide alimentaire connaît une évolution positive à Comines-Warneton puisqu'avant seules des denrées sèches pouvaient être distribuées. Elle rappelle également que la Ville a effectué un investissement « brut » de 60.000 € en acquisition de matériel notamment, mais que des travaux, estimés à environ 40.000 €, ont été réalisés par le personnel communal.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, souhaite savoir où les denrées alimentaires seront distribuées.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal et Président du C.P.A.S., indique que l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. 'Perspectiv' a récemment validé un changement des modalités de la distribution et précise que la distribution se fera toujours sur Comines – la multiplication des sites de distribution étant difficile à mettre en place d'un point de vue logistique –, mais qu'elle s'effectuera 4 jours sur la semaine au lieu d'une demi-journée actuellement.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur le transport des denrées alimentaires de Ploegsteert vers le site de Comines et sur le respect de la chaîne alimentaire.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal et Président du C.P.A.S., précise qu'un véhicule frigorifique a été acquis il y a deux ans.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, s'interroge sur la suite de ce dossier et sa mise en œuvre.

Madame la Présidente rappelle qu'une visite entre les différents services de la Ville, du C.P.A.S. et de l'A.S.B.L. 'Perspectiv' sera prochainement organisée et que l'accord de la Banque alimentaire est nécessaire.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, s'interroge sur l'éventualité d'un refus de la part de la Banque alimentaire et donc sur la perte des investissements réalisés par la Ville.

Madame la Présidente précise qu'outre l'accord de la Banque alimentaire, il y a un « réseau » de supermarchés pouvant remettre des denrées à la Ville à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Social, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 30.04.2025 rédigé comme suit :

COMITE DE CONCERTATION VILLE-C.P.A.S. DU 30 AVRIL 2025

Présents :

*Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ayant les Finances dans ses attributions ;
Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, représentante du Conseil de l'Action Sociale, Conseillère C.P.A.S. ;
Madame Myriam DEBRUYNE, Directrice Générale du C.P.A.S. ;
Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;
Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ayant les relations Ville-C.P.A.S. dans ses attributions. ;
Messieurs Didier SOETE et Vincent BATAILLE, représentants du Conseil communal, Conseillers Communaux ;
Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville.*

Excusées :

Mesdames Carine HEYTE-STAMPER et Christine MILLEVILLE, membres du Bureau Permanent, représentantes du Conseil de l'Action Sociale ;

La séance se déroule dans la salle du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. et est ouverte à 10h10.

Elle est présidée par Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

ORDRE DU JOUR :

1. Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville-C.P.A.S.. Adoption. Renvoi vers le Conseil communal et le Conseil de l'Action Social.

Le projet de règlement d'ordre intérieur est modifié selon les remarques émises en séance (voir annexe).

Il est renvoyé auprès des Conseils de l'Action Sociale et Communal pour approbation.

2. C.P.A.S.. Compte 2024.

Madame Camille DE DEURWAERDER présente les grandes lignes du compte (cf. annexe).

Monsieur Didier SOETE intervient pour signaler qu'il est souhaitable, pour les maisons de repos, de tendre vers un équilibre.

Des pistes sont envisagées dont notamment une augmentation des tarifs d'hébergement et ce, en respectant la législation en la matière. Actuellement, 22 résidents paient encore le tarif applicable avant travaux.

Madame la Bourgmestre souhaite qu'une visite MR/MRS soit organisée pour les membres du Comité de concertation qui le souhaitent.

3. C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2025.

Madame Camille DE DEURWAERDER présente les grandes lignes de la modification budgétaire (cf. annexe).

Un crédit est prévu dans le cadre de la modification budgétaire pour la réalisation d'un audit informatique des services du CPAS. Madame la Bourgmestre souhaite que les conclusions soient présentées au sein du présent comité.

Madame Sylvie DE MEEERSSEMAN demande si la réalisation de stages pour les élèves de 4ème du qualifiant est envisageable. Monsieur le Président précise qu'un crédit budgétaire est prévu pour l'engagement de CEFA. Il convient de rester dans les limites de celui-ci.

4. Politique de tri des déchets. Analyse des possibilités de synergie.

Il est demandé que les services du C.P.A.S. quantifient les déchets/sacs à collecter ainsi que les endroits de collecte.

Une réunion spécifique sur le sujet sera organisée par la suite avec les agents concernés des deux institutions.

5. Banque alimentaire – suivi de la demande du Collège du 14 avril 2025.

Madame la Bourgmestre retrace l'historique du dossier. En attendant l'aménagement du site LACO, une solution transitoire a été trouvée au sein de l'ancien arsenal des pompiers de Ploegsteert en ce qui concerne les surgelés et frigo. Le coût de cet aménagement est de l'ordre de 100.000 € (60.000 € d'achat d'équipements et travaux en régie).

Monsieur le Président précise qu'actuellement, le frais est récolté et pris en charge au niveau du C.P.A.S. auprès de Colruyt et Delhaize. Pour les surgelés, une convention doit être conclue avec la Banque alimentaire du Hainaut Occidental, la précédente convention n'ayant pas été signée.

Il convient donc de reprendre contact et d'organiser une rencontre avec les responsables de la Banque alimentaire du Hainaut Occidental. Une convention devra également être signée entre la Ville, le C.P.A.S. et l'A.S.B.L. Perspectiv' pour la mise à disposition du frigo/congélateur.

Une réunion et une visite sur place avec les différents intervenants de la Ville et du CPAS est à programmer ainsi qu'avec la Banque alimentaire.

6. Divers.

Madame la Bourgmestre demande que, dans le cadre du Programme Stratégique Transversal, il soit tenu compte des collaborations structurelles à mettre en place. Elle demande de réaliser une réunion commune avant la présentation du P.S.T. en comité de concertation.

Monsieur le Président répond que chaque P.S.T. est propre à son institution. Les agents du C.P.A.S. sont mandatés pour rédiger celui-ci. Il sera présenté par la suite en comité de concertation.

Madame la Directrice Générale du C.P.A.S. rappelle que le P.S.T. doit faire l'objet d'une réunion commune des CODIR du C.P.A.S. et de la Ville avant présentation en comité de concertation. Les membres du Comité de concertation pourraient être invités à titre exceptionnel à cette réunion commune.

Clôture de la séance à 11h45.

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 30.04.2025 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

6^e objet : Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. ». Règlement d'ordre intérieur. Projet. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. ».

Elle signale que celui-ci a été visé favorablement lors de la réunion de concertation Ville-C.P.A.S. du 30.04.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-C.P.A.S. du 30.04.2025 ;

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion susvisée sur le projet de règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver comme suit le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation « Commune – C.P.A.S. » :

Article 1^{er} – Composition du comité.

Le comité de concertation est composé d'une délégation du Conseil Communal d'une part et d'une délégation du Conseil de l'Action Sociale d'autre part.

La délégation du Conseil Communal se compose de 4 membres, le Bourgmestre ou l'Échevin délégué en faisant partie de plein droit. La délégation du Conseil de l'Action Sociale se compose de 4 membres, le Président du Conseil de l'Action Sociale en faisant partie de plein droit.

Article 2 - La participation de l'Échevin des Finances et du Directeur Financier du C.P.A.S..

§1^{er}. L'Échevin des Finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'Échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil Communal lorsque le budget du C.P.A.S. ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune sont soumis au comité de concertation.

§2. Le Directeur Financier du C.P.A.S. participe aux comités de concertation lorsque sont présentées pour avis les matières reprises à l'article 26bis §1^{er}, 1^o à 7^o de la loi organique.

Article 3 - La modification de la composition du comité.

§1^{er}. Chaque fois qu'un membre du comité de concertation ne fait plus partie du Conseil Communal ou du Conseil de l'Action Sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du comité de concertation conformément à la loi.

§2. Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du Conseil Communal ou du Conseil de l'Action Sociale est communiquée sans délai au Président du Conseil de l'Action Sociale et au Bourgmestre.

Article 4 - L'ordre du jour et la convocation.

§1^{er}. Le Président du Conseil de l'Action Sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu et ce, en concertation avec le Bourgmestre.

Une réunion du comité de concertation est fixée le 2^{ème} mercredi du mois de mai pour la présentation des comptes du C.P.A.S. et le 2^{ème} mercredi du mois d'octobre pour la présentation du budget du C.P.A.S..

§2. Il appartient au Président de l'action sociale de convoquer le comité de concertation.

Il est en outre tenu de convoquer le comité de concertation chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre. Si le Président ne convoque pas le comité de concertation, le Bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

Chaque fois que le Bourgmestre use de la faculté qui lui est octroyée par l'article 33 bis de la loi organique et reporte la délibération ou le vote concernant un point fixé à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de l'Action Sociale, le comité de concertation est convoqué au plus tard dans un délai de quinze jours avec, à l'ordre du jour, le point ayant été reporté.

§3. La convocation se fait par voie électronique au moins cinq jours francs avant celui de la réunion. La convocation contient l'ordre du jour. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence. Dans ce cas, la convocation envoyée par voie électronique sera dédoublée par un contact téléphonique et SMS.

Article 5 - La préparation et la mise à disposition des dossiers.

§1^{er}. Les dossiers et les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont respectivement préparés par le Directeur Général en ce qui concerne les points présentés par l'autorité communale et par le Directeur Général du C.P.A.S. en ce qui concerne les points présentés par les autorités du C.P.A.S.. Le cas échéant, les Directeurs Généraux se concertent en la matière.

§2. Les dossiers complets sont mis à disposition des membres du comité de concertation au siège du C.P.A.S. pendant le délai fixé à l'article 4 §3 du présent règlement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Article 6 - Le procès-verbal.

Les Directeurs Généraux des deux administrations assurent le secrétariat du comité de concertation.

Le procès-verbal est rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par les membres présents.

Le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale transmettent le procès-verbal de la réunion de concertation pour information au conseil intéressé lors de sa prochaine séance.

Chaque Directeur Général conserve un exemplaire du procès-verbal.

Les Directeurs Généraux se concertent préalablement à la réunion quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction du procès-verbal.

Article 7 - Les réunions.

§1^{er}. Le comité de concertation se réunit chaque fois que nécessaire et au moins trimestriellement.

§2. Les réunions du comité de concertation se tiennent à huis clos. Elles ont lieu au siège du C.P.A.S. pour la présentation du compte et du budget. Les autres réunions se tiendront à l'Hôtel de Ville.

Article 8 - La présidence des séances.

Le Bourgmestre ou l'Échevin qu'il désigne ou le Président du Conseil de l'Action Sociale, en cas d'empêchement du Bourgmestre ou de son remplaçant, assure la présidence du comité de concertation.

Article 9 - Les compétences du comité de concertation.

Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du C.P.A.S. qu'après avoir été présentées préalablement au comité de concertation :

- 1° Le budget et le compte du centre ;
- 2° La fixation ou la modification du cadre du personnel ;
- 3° La fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;
- 4° L'engagement de personnel complémentaire ;
- 5° La création de nouveaux services ou établissements et l'extension de structures existantes ;
- 6° La création d'associations conformément aux articles 118 et suivants de la loi organique ;
- 7° Les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune ;
- 8° Le programme stratégique transversal visé à l'article 27 ter.

Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été présentées préalablement au comité de concertation :

- 1° La fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du C.P.A.S. ;
- 2° La création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ;
- 3° Le programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10 – Le rapport au sujet des synergies et des économies d'échelle.

Le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. est présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Article 11 – Le quorum de présence.

Le comité de concertation se réunira valablement pour autant que deux membres de chaque délégation soient présents.

A défaut de concertation dûment constatée du fait des autorités communales, le C.P.A.S. statue, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

Article 12 - Portée de la concertation

La concertation est un échange de vues et ne constitue pas une garantie en droit contre une éventuelle mesure de tutelle, même générale, de la commune.

Article 13 – L'entrée en vigueur du règlement d'ordre intérieur.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2025 et par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 10 juin 2025.

Tout règlement d'ordre intérieur arrêté précédemment à ces séances des conseils respectifs est considéré comme abrogé de plein droit et remplacé par le présent règlement.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 2. – De transmettre la présente décision, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'à Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

7^e objet : Intercommunale IFIGA. Désignation de 3 candidats administrateurs. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner les 3 administrateurs représentant la Ville au sein de l'Intercommunale IFIGA.

Elle signale que celui-ci compte 10 administrateurs répartis entre les communes associées en tenant compte du nombre d'habitants ainsi que de l'importance de la participation dans le capital de l'Intercommunale. La clé de répartition des mandats est à considérer de manière globale parmi les (5) communes associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des lois du 04.05.1999 limitant le cumul du mandat de bourgmestre et d'échevin avec d'autres fonctions ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 1.2.1. ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Vu le courrier daté du 11.04.2025 par lequel l'Intercommunale IFIGA transmet la liste des membres à désigner au sein de son Conseil d'Administration pour la nouvelle législature, à savoir 3 candidats administrateurs ;

Considérant que ce Conseil d'Administration compte 10 membres répartis entre les communes associées en tenant compte du nombre d'habitants ainsi que de l'importance de la participation dans le capital de l'Intercommunale ;

Vu les déclarations d'apparement actées par la présente assemblée en sa séance du 20.02.2025 (4^{ème} objet) ;

Vu le tableau « clé d'Hondt » établi par la Direction Générale ;

Considérant que les désignations des candidats administrateurs se font selon le principe de la proportionnelle à l'ensemble des Conseils Communaux, ce qui implique une concertation entre toutes communes affiliées ;

Considérant par ailleurs que, compte tenu de la finalité sociale de l'Intercommunale, il est vivement recommandé que les candidats possèdent des compétences ou une expertise pratique dans le secteur énergétique, ainsi que des connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De proposer la désignation des personnes suivantes en qualité d'administrateur de l'Intercommunale IFIGA :

Nom et prénom	Parti politique
Charlotte GRUSON	Conseillère Communale
Alice LEEUWERCK	Bourgmestre
Vincent BATAILLE	Conseiller Communal

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux personnes désignées, en simple expédition.

8^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 26.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26.06.2025 de l'Intercommunale IPALLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie de ce Code ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE, qui se tiendra le 26.06.2025 à 9h30 à la Ferme du Reposoir, chemin des Pilotes à 7854 KAIN ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (32^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

Prénom et Nom	Parti politique
Vincent BATAILLE	/
Johanna MOENECLAHEY	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Eric DEVOS	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Jacques PIETERS	ACTION
Pascal HEYTE	ACTION

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité 2024 ;
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la S.C. IPALLE ;
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.3 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la S.C. IPALLE ;
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Autres documents requis par le C.D.L.D. ;
8. Modifications statutaires ;
9. Désignation d'un réviseur ;
10. Installation du nouveau conseil d'administration ;

Vu les documents accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26.06.2025 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité 2024 ;
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la S.C. IPALLE ;
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la S.C. IPALLE ;
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Autres documents requis par le C.D.L.D. ;
8. Modifications statutaires ;
9. Désignation d'un réviseur ;
10. Installation du nouveau conseil d'administration ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

8^e objet a: Intercommunale ORES ASSETS. Assemblée générale du 12.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12.06.2025 de l'Intercommunale ORES ASSETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et spécialement les articles L 1122-19 et L 11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L 1523-11 à L 1523-14 du même code, relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 12.06.2025 par courriel daté du 12.05.2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (33^{ème} objet) désignant Madame Alice LEEUWERCK ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS et Louis VANDAMME en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'Intercommunale avant le 12.06.2025 ; dès lors que la Ville était représentée lors de l'assemblée générale du 28.11.2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présente à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique via le site internet <https://www.ores.be/ores-assets-assemblees-generales> ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12.06.2025 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- 1) Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- 2) Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
- 3) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;
- 4) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
- 5) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
- 6) Nominations statutaires ;
- 7) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Art. 2. - La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L., à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.
- aux délégués de la Ville susmentionnés.

8^e objet b : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 27.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.06.2025 de l'Intercommunale I.E.G à l'exception du point 8 relatif au renouvellement du Conseil d'Administration et ce, en raison de la faible représentation de Comines-Warneton au sein dudit Conseil.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, sollicite une suspension de séance.

Madame la Présidente suspend la séance à 21.35 heures.

Elle rouvre la séance à 21.45 heures.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, indique avoir appris récemment que la Ville de Comines-Warneton ne disposerait que d'un seul administrateur sur onze au sein de l'Intercommunale I.E.G., ce qu'il estime intolérable vu les nombreux zonings de l'entité ainsi que la piscine qui sont ou seront gérés par l'I.E.G. et souhaite que l'entité « pèse plus » au sein du Conseil d'Administration. Il souhaitait ajouter un point supplémentaire lors de ce Conseil pour solliciter une représentativité plus importante de la Ville au sein de l'I.E.G. et rejoint donc la proposition de pas approuver le point 8 de l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, estime qu'on se trompe de destinataire. Il rappelle que l'Intercommunale I.E.G. est composée de 4 communes et d'un C.P.A.S. et que les différents postes d'administrateur sont répartis entre les différents partis suite aux résultats des élections et des apparentements. Il souligne que les postes d'administrateur sont répartis entre chaque parti et que chaque commune doit se mettre d'accord. Il estime que les négociations doivent avoir lieu au sein des partis et que l'I.E.G. n'est pas responsable du fait que la Ville de Comines-Warneton ne bénéficie que d'un seul administrateur.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, indique que ses craintes de faire face à une partitocratie se réalisent et estime qu'il serait opportun de faire une analyse du territoire pour opérer une répartition des postes d'administrateurs. Il détaille son point de vue comme suit :

« Pourquoi l'Intercommunale d'Etudes et de Gestion peut compter 20 fois sur Comines-Warneton.

- 1) Pour l'accompagnement administratif concernant les dossiers urbanistiques de très nombreux projets industriels. Liaisons entre des bâtiments, agrandissements de bâtiments, modifications des conditions d'exploitations, demandes de forages, d'aménagements de voiries...*
- 2) Par l'accompagnement efficace de l'Aide au Développement local dans la création de nouvelles entreprises.*
- 3) Pour l'accompagnement régulier et efficace de la création d'un Schéma d'Orientation Local.*
- 4) Pour le soutien de la ville dans la transition énergétique des entreprises dans les zones industrielles.*
- 5) Pour la très bonne gestion de la piscine Aqualys à Comines, grâce à nos ressources humaines locales et à la mise à disposition de personnel communal.*
- 6) Par la pose de compteurs analytiques en prévision des approvisionnements différents dans les futurs locaux de la M.J.C..*
- 7) Pour la collaboration avec les services communaux, la police, la Maison de l'emploi, la plateforme Rezo.*
- 8) Pour Assurer la promotion de la mobilité douce à l'intérieur des zones industrielles.*
- 9) Pour Assurer tout récemment la rénovation totale du Boulevard Industriel.*

- 10) *Pour la disponibilité des services communaux et des élus.*
- 11) *Par la grande diversité, l'originalité et le rayonnement mondial des productions industrielles, des productions artisanales et des services rendus par les entreprises.*
- 12) *Par la présence du PACO sur les bords de la Lys à Warneton.*
- 13) *Par des contacts systématiques nombreux organisés par la Bourgmestre avec l'Aide au Développement local.*
- 14) *Par la mise à l'honneur via le S.I.D.E.C. et l'A.D.L. des commerçants, artisans et industriels locaux lors de concours et de cérémonies organisés chaque année.*
- 15) *Par le soutien de la ville pour l'économie locale qui reçoit l'expérience efficace de l'Aide au Développement local à raison de deux équivalents temps plein et celle du S.I.D.E.C. pour trois équivalents temps plein et demi. Emplois abondamment subsidiés par la ville.*
- 16) *Par son dynamisme propre pour des dizaines de chantiers et en toute transparence, notre ville dynamise le commerce et les industries locales.*
- 17) *Par le dynamisme et le soutien apporté à nos centres-villes qui abritent de nombreux commerces et services de toutes sortes, malgré les crises successives et les travaux nombreux.*
- 18) *Par l'attrait que nos ouvriers communaux suscitent dans l'embellissement et le fleurissement des centres urbains et des villages.*
- 19) *Par l'occasion que notre ville donne à l'I.E.G. de se diversifier dans ses missions d'avenir.*
- 20) *Par la prochaine mise à disposition de l'I.E.G. de plus de quarante hectares de terrains industriels neufs ainsi que la possibilité d'aménager plusieurs hectares de terrains libres dans les zonings existants ainsi que plusieurs sites qui sont vides pour l'instant. Ce que nos autres communes ne peuvent faire.*

Voilà en résumé ce que Comines-Warneton peut apporter à l'intercommunale I.E.G..

Point faible

Nous déplorons depuis trop longtemps l'état catastrophique de deux routes essentielles qui supportent le charroi amené vers nos plus anciennes et emblématiques industries. Les plus méritantes aussi car elles se sont au fil du dernier siècle modernisées, adaptées et diversifiées dans une structure routière qui elle est restée semblable aux années 50.

Il est insupportable de souffrir l'injustice de cette négligence de plus d'un demi-siècle. Je le souligne pour Ploegsteert et pour Le Bizet. Les budgets sont obtenus pour ces travaux et promesse nous a été faite de les accomplir.

Il est impossible que deux milles ouvriers et employés doivent traverser les 2000 trous dans les rues du Touquet et de Ploegsteert pour aller travailler et c'est pourtant ce qui se passe depuis des dizaines d'années d'oubli de nos fleurons industriels. Quand on entend dire qu'on va encore ajouter des routes en plus, je crois que la pure logique serait d'entretenir celles qui existent déjà.

Appel à la clairvoyance.

Nous sommes la première commune de l'I.E.G. par sa surface.

Nous sommes la seconde commune de l'I.E.G. par sa population.

Nous subissons les contraintes imposées par le Statut Spécial depuis 37ans.

Nous sommes de plus victimes d'une stérile logique de partis au détriment des vertus d'un territoire de tous temps dynamique et de milles manières productif.

Nous n'avons qu'un seul administrateur sur les onze prévus dans l'administration de l'I.E.G.. Qui plus est cet administrateur n'est pas dans la majorité, cela veut dire que la majorité de Comines-Warneton n'a pas d'administrateur dans son intercommunale la plus proche.

CHERCHEZ L'ERREUR ou plutôt les erreurs.

L'Assemblée Générale de l'intercommunale doit pouvoir apporter des solutions et permettre une équitable représentation de notre commune au sein de son Conseil d'Administration.

Nous ne resterons pas dans cette situation. Nous souhaitons ardemment qu'au vu des constats énumérés plus haut la sagesse triomphe et s'appuie sur les valeurs de cette ville au sein d'une intercommunale clairvoyante. »

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, estime qu'un administrateur représentant la Ville sur 11 est insuffisant notamment eu égard aux plus de 18.000 habitants de l'entité en comparaison avec la Ville de Mouscron (environ 60.000 habitants), qui aurait droit à 7 administrateurs. Il précise que la situation était plus simple auparavant où la Ville avait 1 représentant de la majorité et 2 de l'opposition alors qu'aujourd'hui, le seul représentant de la Ville serait issu de l'opposition. Il prend ensuite l'exemple de l'Intercommunale I.F.I.G.A, dont 80 % des parts sont cominoises, où la Ville dispose de 3 administrateurs et estime que les « règlementations » au sein de l'I.E.G. ne sont pas bonnes. Il souligne également la stabilité de la Ville en termes d'industrie contrairement à d'autres Villes proches et estime que toutes ces raisons justifient l'incompréhension d'un unique administrateur au sein de l'I.E.G..

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que l'objectif d'une intercommunale est d'être au service de la population par le biais d'une mutualisation des moyens. Il se dit choqué par le fait que Comines-Warneton ne dispose que d'un seul représentant au sein de l'I.E.G.. Il remercie l'Échevin PIETERS de pouvoir y représenter la Ville, mais estime qu'il ne pourra aller contre dix autres administrateurs et que la Ville de Comines-Warneton se retrouve « flouée ». Il invite les membres de l'assemblée à réfléchir sur le peu de réalisations mises en œuvre par l'I.E.G. sur l'entité depuis sa création malgré le fait que Comines-Warneton soit la 2^{ème} Ville la plus importante en termes de population et qu'elle paye donc des cotisations en conséquence. Il indique que l'Intercommunale est actuellement en difficultés financières et qu'elle a vécu pendant 30 ans de la vente de terres agricoles – pour un prix parfois dérisoire – et de leur transformation en zones industrielles afin de les revendre aux entreprises comme par exemple Berry Yarns. Il souhaite que la Ville fasse preuve d'autonomie dans l'Intercommunale I.E.G. et estime que Comines-Warneton est victime d'un « hold-up » de la part de l'Intercommunale. Il rappelle que la Ville dispose encore de quelques terres agricoles susceptibles d'être industrialisées – à l'inverse de la Ville de Mouscron – et estime qu'un seul représentant cominois ne pourra aller à l'encontre des décisions impliquant la Ville. Il estime également qu'il y a lieu d'être exigeant sur la représentation au sein du Conseil d'Administration notamment en interpellant, par exemple, les Ministres compétents. Il rappelle que la déclaration de politique communale vient d'être votée à l'unanimité et appelle à une « solidarité unanime ». Il souligne qu'une intercommunale est l'intermédiaire entre la Ville et la Région Wallonne. Il invite la présente assemblée à refuser cette répartition des postes d'administrateurs.

Madame la Présidente rappelle que l'I.E.G. traverse des difficultés financières et que les zonings prévus dans l'entité pourraient être la solution, mais rappelle également qu'en cas de faillite, celle-ci devrait être supportée collectivement.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, estime que le débat est intéressant, mais un peu « surréaliste » et qu'il y a, selon lui, une « prise d'otage » du Conseil Communal. Il rappelle que les postes d'administrateur ne sont pas attribués aux Villes, mais bien aux différents partis et qu'il revenait à chaque membre de cette assemblée de négocier dans son propre parti pour que Comines-Warneton dispose de plus de représentants au sein de l'I.E.G.. Il indique qu'un recours auprès de l'I.E.G. est inutile, mais que celui-ci doit être fait au sein des partis eux-mêmes. Il précise que la Ville ne rapporte pas énormément d'argent à l'I.E.G. ces dernières années étant donné qu'aucune vente de terrain industriel n'a été effectuée et rappelle que le produit d'une vente de terrain industriel ne revient pas intégralement à l'I.E.G. et qu'il y a des comptes séparés par Ville. Il estime qu'il y a aujourd'hui un désaccord avec les « règles du jeu », mais que durant la précédente législature et depuis les élections d'octobre 2024, rien n'a été fait par la majorité pour changer ces règles.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, déplore les propos du Conseiller HALLEZ qu'il estime remplis de partitocratie. Il estime également qu'il serait catastrophique d'appliquer le statut spécial de Comines-Warneton à d'autres communes wallonnes et qu'en plus de cette particularité, la majorité n'est pas représentée au sein de l'I.E.G.. Il précise que des négociations ont bien eu lieu au sein des partis malgré ce qu'affirme le Conseiller HALLEZ. Il rappelle également qu'une intercommunale a pour vocation de réunir les gens.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, rejoint les propos de l'Échevin PIETERS et du Conseiller HALLEZ sur la nature du débat, mais se dit tout de même choqué que Madame la Bourgmestre ne soit pas nommée en tant que représentante de la Ville au sein de l'I.E.G.. Il estime que la Ville n'a pas été « mal représentée » par le passé puisqu'il y avait 3 cominois au départ, rejoints plus tard par l'Échevin MOUTON. Il rappelle que ce n'est pas le Conseil d'Administration qui décide, mais que les Collèges Communaux sont toujours sollicités sur les gros projets. Il estime également que le Zoning des Quatre Rois aurait pu être rapidement mis en place si le rond-point projeté n'avait pas été refusé, ce qu'il regrette. Il rappelle enfin que le terrain de l'entreprise Berry Yarns a fait l'objet d'une décision communale et non de l'I.E.G. et précise qu'il ne peut être d'accord avec le fait de « changer les règles en cours de route ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, explique adhérer aux propos du Conseiller WERQUIN, mais précise qu'il déplore le manque d'actions de l'I.E.G. pour la Ville. Il estime qu'avec un représentant de la Ville sur 11 au Conseil d'Administration, il est difficile de se faire entendre. Il rappelle que le projet des flux dynamiques de chaleur a été proposé par la Ville et qu'il y a aujourd'hui un risque d'être « oublié » dans les organes décisionnels. Il estime qu'il y a lieu de voter contre tous les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale car cela va à l'encontre des règles de la démocratie. Il appelle à la solidarité entre majorité et opposition pour défendre les intérêts de la Ville et estime que ce système est une aberration même s'il a été voté il y a quelques années.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, rejoint les propos de l'Échevin MOUTON sur les possibilités d'actions de l'I.E.G. pour la Ville même s'il manifeste son désaccord sur la non-réfection des routes du Bizet et de Ploegsteert menant à diverses entreprises et estime que ce n'est pas le rôle de l'I.E.G.. Il regrette d'être le seul représentant de la Ville au sein de l'I.E.G., mais rappelle que les négociations ont lieu dans les partis et encourage les membres de l'assemblée à retourner vers leur parti.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, précise qu'une meilleure représentation de Comines-Warneton est plébiscitée indépendamment des partis ou groupes politiques. Il estime que cette idée doit être unanimement défendue.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, estime que l'attaque n'est pas fair-play. Il rappelle la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour d'une assemblée générale en vue de modifier les statuts. Il estime que ne pas approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ne changera pas les choses.

Madame la Présidente propose d'approuver les points repris à l'ordre du jour et de solliciter l'ajout d'un point 11 pour la modification des statuts.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu de n'approuver aucun point inscrit à l'ordre du jour tant qu'aucune modification des statuts n'a été effectuée et ce dans l'intérêt de toute la population. Il estime également qu'il est opportun d'interpeller le Ministre sur cette thématique.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime qu'il y a lieu d'approuver l'inscription à l'ordre du jour des autres points, notamment l'approbation des comptes.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, rejoint les propos du Conseiller WERQUIN en ce qui concerne son étonnement que Madame la Bourgmestre ne fasse pas partie du Conseil d'Administration et estime que tous les Bourgmestres devraient d'office représenter leur commune dans l'Intercommunale I.E.G..

Madame la Présidente propose de tenir ce point en délibéré et d'organiser un nouveau Conseil Communal dans les prochaines semaines afin de proposer une solution.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, rappelle qu'une proposition de modification statutaire doit être présentée 15 jours avant l'assemblée générale et qu'il y a lieu de se concerter également avec les autres communes.

Madame la Présidente propose de tenir ce point en délibéré et de constituer un groupe de travail en vue de rédiger une proposition de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de tenir cet objet en délibéré.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, rappelle qu'il serait opportun de ne pas mettre le critère « population » en avant au risque que la Ville de Comines-Warneton soit défavorisée.

9^e objet : Finances Communales. Comité de la Bataille du Canal. Demande d'octroi du subside exceptionnel de 300,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil

- d'octroyer un subside exceptionnel de 300,00 € au Comité de la Bataille du Canal ;
- de prévoir les crédits ad hoc à l'article 76302/33202 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 et un subside annuel de 400,00 € à partir de l'exercice 2026.

Elle signale qu'en sa séance du 16.04.2025, la Commission Communale des Finances a examiné ce point et marqué un avis favorable sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 300,00 € pour l'exercice 2025 et d'un subside annuel de 400,00 € à partir de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 21 janvier 2025, parvenue le 31 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur François MAEKELBERG, Président du Comité de la Bataille du Canal, sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 300,00 € destiné à la prise en charge de l'augmentation du coût de la prestation musicale demandée par l'Harmonie Royale de Ploegsteert pour la cérémonie de la Bataille du Canal qui se déroulera fin mai ;

Attendu qu'en sa séance du 16.04.2025, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 300,00 € pour l'exercice 2025 et d'un subside annuel de 675,00 € à partir de l'exercice 2026 ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 76302/33202 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 et aux budgets des prochains exercices ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside exceptionnel de 300,00 € au Comité de la Bataille du Canal.

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc à l'article 76302/33202 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 et un subside annuel de 675,00 € à partir de l'exercice 2026.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service Finances et à la cellule Budget ;
- à Monsieur François MAEKELBERG, Président du Comité de la Bataille du Canal.

10^e objet : Finances Communales. Club de bourles Saint-Honoré. Demande d'octroi d'un subside communal annuel. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer un subside communal annuel de 200,00€ au Club de bourles Saint-Honoré d'Houthem ;
- de prévoir les crédits ad hoc à l'article 76101/332-02 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025.

Elle signale qu'en sa séance du 16.04.2025, la Commission Communale des Finances a examiné ce point et marqué un avis favorable sur l'octroi d'un subside communal annuel de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 17 décembre 2024, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Frédéric FLAMEY, Président du club de bourles Saint-Honoré d'Houthem, sollicite l'obtention d'un subside annuel d'un montant de 1.500,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 16.04.2025, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal annuel de 200,00 € ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 764/33202 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 et aux budgets des prochains exercices ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal annuel de 200,00€ au Club de bourles Saint-Honoré d'Houthem.

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc à l'article 76101/332-02 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 et lors des prochains exercices budgétaires.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information,

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service Finances et à la cellule Budget ;
- à Monsieur Frédéric FLAMEY, Président du club de bourles de Saint-Honoré d'Houthem.

11^e objet : Finances Communales. Comité de la ducasse du Bizet. Demande d'octroi d'un subside communal exceptionnel de 4.000,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer un subside communal exceptionnel de 4.000,00 € au Comité « Ducasse du Bizet » ;

- de prévoir les crédits ad hoc à l'article 76301/332-02 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025.

Elle signale qu'en sa séance du 16.04.2025, la Commission Communale des Finances a examiné ce point et marqué un avis favorable sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 4.000,00 €.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux subsidiés dans ses attributions, indique que les travaux de la salle polyvalente du Bizet pourraient se prolonger au-delà de la prochaine ducasse et qu'il conviendrait de trouver une solution.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, précise que la salle polyvalente est mise à disposition du Comité principalement pour y installer le bar dont découlent les principaux bénéfices. Il indique qu'en l'absence de ces bénéfices, le cortège ne pourrait être maintenu au détriment des commerçants locaux.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, précise que l'intervention de l'Échevin MOUTON a pour but d'anticiper la prochaine ducasse et de trouver d'autres sources de financement que la tenue habituelle du bar.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, donne quelques exemples d'activités rentables organisées par d'autres activités (lotos, marches, ...)

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que la situation exceptionnelle des travaux dans la salle polyvalente du Bizet justifie l'octroi d'un subside exceptionnel. Il estime que diverses solutions existent en vue d'une rentrée d'argent, mais qu'il faut trouver « la bonne ». Il espère que ce subside exceptionnel ne sera pas un signal pour les autres associations qui pourraient solliciter un subside à la Ville dès la moindre difficulté, ce qui pourrait à terme mettre en péril les finances communales.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, précise qu'il n'était nullement question de ne pas soutenir la ducasse du Bizet, mais qu'il convient d'attirer l'attention des autres associations sur les demandes exceptionnelles de subsides.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 7 mars 2025 par laquelle Monsieur Frédéric HALLEZ, Coordinateur des festivités du Bizet, sollicite l'obtention d'un subside exceptionnel d'un montant de 4.000,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 16.04.2025, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable unanime pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 4.000,00 € ;

Vu l'indisponibilité, pour cause de travaux, de la salle polyvalente du Bizet ;

Attendu que les crédits seront prévus à l'article 76301/332-02 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 4.000,00 € au Comité « Ducasse du Bizet ».

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc à l'article 76301/332-02 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service Finances ;
- à Monsieur Frédéric HALLEZ, Coordinateur des festivités du Bizet.

12^e objet : Mobilité. Actualisation du Plan Communal de Mobilité (P.C.M.). Phase 3 : Plan d'Actions. Approbation. Enquête publique. Lancement. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de marquer son accord de principe sur le plan d'actions de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité ;
- de procéder au lancement d'une enquête publique du 30.05 au 13.07.2025.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite qu'une explication concernant la méthodologie soit faite pour informer les citoyens.

Madame la Présidente rappelle qu'un subside est octroyé aux communes afin d'élaborer un Plan Communal de Mobilité. Elle précise que ce plan est réalisé par un bureau d'études et permet de dresser un diagnostic et des axes d'actions prioritaires. Elle indique qu'une série d'actions est proposée par le bureau d'études et qu'une enquête publique sera lancée afin d'en prendre connaissance et faire part de leurs remarques.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, indique qu'une réunion citoyenne est également prévue et que le Plan Communal de Mobilité couvre l'intégralité du territoire communal, de Wervik à Armentières.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle qu'en l'absence de Plan Communal de Mobilité, aucun subside régional, européen ou Interreg ne peut être octroyé à la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09.07.2002 (1^{er} objet) adoptant le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) tel que proposé par les bureaux d'études associés ISIS et PROJECT 21C ;

Attendu que près de 20 ans se sont écoulés depuis son adoption et que de nouvelles dispositions ont été prises en matière de mobilité ;

Attendu qu'il y avait dès lors lieu de réviser ledit Plan ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside correspondant à maximum 75% du coût du marché de services pour la révision du Plan ;

Attendu que la première étape de cette révision consistait en l'établissement d'un pré-diagnostic identifiant les thématiques et points problématiques relatifs à la mobilité sur la commune et ses environs ;

Attendu qu'un tel pré-diagnostic avait été élaboré via la consultation de professionnels de la mobilité et de figures représentatives de certains secteurs (entreprises, écoles, associations) ;

Attendu que le pré-diagnostic établi avait reçu l'avis favorable du comité technique géré par le Service Public de Wallonie et rassemblant les partenaires « institutionnels » de la mobilité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité en date du 28.11.2012 allouant une subvention d'un montant de 40.000,00 € à la Ville afin de permettre l'actualisation du P.C.M. ;

Attendu que le pré-diagnostic susvisé avait été soumis à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) en sa séance du 06.11.2018, puis présenté et discuté à la Commission Communale de Sécurité en ses séances des 21.03.2019 et 27.05.2019 ;

Attendu que ces commissions avaient visé favorablement ce document ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17.06.2019 (7^{ème} objet) approuvant le pré-diagnostic dans le cadre de la révision du P.C.M. ;

Attendu que par courrier du 23.09.2020 référencé MI/DSMI/DPM/JMB/CM/2020/33657, le Service Public de Wallonie Mobilité avait confirmé la subvention et indiqué que le Cabinet du Ministre P. HENRY avait accordé le 26.08.2020 l'autorisation de poursuivre la procédure de désignation d'un bureau d'études chargé de la révision du P.C.M. ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par le Conseil Communal en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.1 : Améliorer la mobilité locale ;

Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement) ;

O.S.10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;

O.O.10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;

Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

Projet 60 : Etudier la possibilité d'améliorer l'offre des transports en commun et partagés ;

Vu les échanges avec le gestionnaire du dossier auprès du S.P.W. - Direction de la Planification de la Mobilité desquels il ressort que la subvention pourrait être revue à la hausse ;

Attendu que le pré-diagnostic a été étoffé afin d'y intégrer les nouveaux grands enjeux impliquant la mobilité sur le territoire de la commune, et notamment le nouveau parc urbain à Comines qui permettra le transit cycliste ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 26.04.2021 (14^e objet) approuvant le lancement d'un marché public de services en vue de la désignation d'un bureau d'études chargé de l'actualisation du P.C.M. ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 11.10.2021 (52^{ème} objet) désignant l'association momentanée BRAT S.R.L. – IRCO S.R.L., représentée par la S.R.L. BRAT, dont le siège est établi rue Dautzenberg 43 à 1050 BRUXELLES, pour l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de la Ville de Comines-Warneton, au prix 63.310,00 € H.T.V.A., soit 76.605,10 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 23.12.2021 référencé O50004/COM/57097/2021/7780-272/I-MP, Monsieur le Gouverneur a informé la Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Considérant que le marché public de services a été notifié à l'adjudicataire en date du 03.01.2022 ;

Attendu que la mission d'actualisation du P.C.M. inclut 3 phases, soit :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic ;
- phase 2 : définition des objectifs ;
- phase 3 : plan d'actions ;

Considérant qu'un Comité technique a été constitué pour le suivi de l'exécution du marché de services en y incluant notamment :

- les CeM ;
- l'Échevin de la mobilité ;
- d'autres représentants de la commune (élus et techniciens (mobilité, travaux, urbanisme, ...) avec, entre autres : la Bourgmestre, l'Échevin des Travaux, le Directeur Général, un représentant du bureau du Service technique, un représentant du service d'Urbanisme de la Ville, un représentant de la Direction Générale ;
- un représentant de la Zone de Police ;
- des représentants du S.P.W.-Mobilité & Infrastructure (Direction des Routes de Mons, Voies Hydrauliques de Tournai, etc.) ;
- des représentants du Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité ;
- des représentants du Département de l'exploitation des infrastructures ;
- des représentants de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries ;
- des représentants de la Cellule de l'autorité organisatrice des transports ;
- des représentants de la Cellule ferroviaire ;
- des représentants du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- des représentants des groupes T.E.C. (O.T.W.), De Lijn, Ilévia ;
- des représentants des groupes S.N.C.B. et INFRABEL ;
- des représentants du GRACQ, d'ATINGO, de TOUSAPIED ;
- un représentant de l'Eurométropole, des Intercommunales I.E.G. et IPALLE, de l'A.S.B.L. WAPI ;
- des représentants des communes voisines belges et françaises ;
- des représentants de la Métropole européenne de Lille (MEL) et de la Province de Flandre Occidentale ;
- etc. ;

Considérant que le Comité technique a pour mission :

- d'assurer la bonne exécution de l'étude conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges ainsi qu'aux orientations qu'il a définies ;
- d'approuver les différents rapports relatifs à l'étude ;
- de proposer des réponses aux réactions recueillies dans le cadre de la phase d'information (phases 1 et 2) et de l'enquête publique ;
- de valider le Plan de Mobilité et d'en proposer l'adoption ;

Attendu que la phase 1 du P.C.M. a été lancée lors de la première réunion du Comité technique du 26.04.2022 et que l'état des lieux du P.C.M. et le diagnostic de la mobilité à Comines-Warneton ont été présentés à l'assemblée précitée lors de la seconde réunion le 24.11.2022 ;

Vu la délibération du Collège Échevinal approuvant le procès-verbal de la réunion du Comité technique du 24.11.2022 relatif à la phase 1 de l'actualisation du Plan communal de Mobilité de la Ville ;

Considérant que la phase 2 (définition des objectifs) de l'actualisation du P.C.M., incluant un atelier de co-construction, a été présenté à la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.), à la Commission Communale de Sécurité (C.C.S.) et à la Commission Consultative Communale Vélo ;

Considérant que la phase 2 a été également validée par le Comité technique lors de sa réunion du 07.11.2023 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 04.03.2024 (58^{ème} objet) :

- d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité technique du 07.11.2023 relatif à la phase 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de la Ville ;
- d'approuver la synthèse non technique et de procéder à sa publication dans le mensuel « Vivre à Comines-Warneton » et sur le site web de la Ville ;

Attendu que la phase 3 a été présentée au Comité technique le 23.04.2025 et que les commentaires et propositions ont été pris en considération dans le plan d'actions ;

Considérant que dans le cadre du trajet de participation, la phase 3 a été présentée à la C.C.A.T.M. et la C.C.S. lors d'une réunion commune le 13.05.2025 et que les commentaires et propositions ont été également pris en compte dans le plan d'actions ;

Vu le projet de plan d'actions ;

Attendu que celui-ci doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée de 45 jours annoncée par voie d'affichage aux valves communales et par le biais d'une publication dans le bulletin local d'informations et dans la presse locale écrite, télévisée et radio sur base de l'article 18 du décret du 01.04.2004 relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité ;

Considérant que sur base de ce décret, les documents du P.C.M. doivent être accessibles aux heures d'ouverture de l'administration et une réunion d'information doit être organisée ;

Considérant que les observations et réclamations déposées dans le cadre de l'enquête publique seront traitées et, le cas échéant, intégrées dans le P.C.M. en vue de sa validation finale par le Comité technique et de son adoption par la présente assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord de principe sur le plan d'actions de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de Comines-Warneton.

Art. 2. – De procéder au lancement d'une enquête publique du 30.05 au 13.07.2025.

Art. 3. – De charger les services de procéder à l'affichage aux valves communales de l'avis d'enquête et à sa publication et diffusion dans le respect des dispositions du décret du 01.04.2004 relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité.

Art. 4. – La présente délibération, accompagnée du dossier en simple expédition, sera transmise pour information en :

- 1 exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Patrice MAINIL, Gestionnaire en charge du dossier auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité ;
- 1 exemplaire à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Corps de la Zone de Police locale ;
- 1 exemplaire, à Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale ;
- 1 exemplaire au service Voirie-Mobilité de la Ville.

13^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Moulin du Bœuf » en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique. Promesse de vente. Levée d'option. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la promesse de vente signée le 25.04.2025 relative à la vente à la Ville d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Moulin du Bœuf », cadastrée A222, pour une contenance de 1ha 65a 80ca, en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique pour le prix de 623.076,40 € ;
- de lever l'option relative à cette acquisition.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures Sportives dans ses attributions, précise qu'il s'agit du terrain principal et qu'il est central, ce qui explique le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, M. Didier SOETE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Madame Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 12 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Mesdames Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Jean-Baptiste RAMON, David WERQUIN, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME, Mesdames Florence LAMOOT et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20.06.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Considérant la prospection qui a été faite afin de trouver un endroit approprié pour la construction d'un complexe footballistique ;

Qu'après examen de plusieurs possibilités, il a été décidé d'opter pour plusieurs parcelles sises au lieu-dit « Tête de Flandre », à proximité du Chemin Vert à 7784 Comines-Warneton, étant donné que ces parcelles sont situées en Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) au plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 (établissement du plan de secteur) entré en vigueur le 17.06.1979 et que ces biens se situent au centre de l'entité, à proximité immédiate de la N58A qui traverse le territoire communal de part en part ;

Vu sa décision du 08.02.2021 (12^{ème} objet a) relative à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain en vue de la construction d'un pôle technique et décidant de confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'acquisition ;

Attendu que le Collège Échevinal, en sa séance du 26.06.2023 (85^{ème} objet a), a décidé de marquer son accord de principe quant à la proposition émise par Madame la Bourgmestre visant à implanter de nouveaux terrains de football à l'arrière du futur pôle technique, le long du Chemin Vert vers le Chemin de la Galoppe et de charger le Comité d'Acquisition de mener les négociations pour l'acquisition de terrains supplémentaires ;

Vu la promesse de vente signée le 25.04.2025 [redacted] relative à la vente à la Ville d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Moulin du Bœuf », cadastrée A222, pour une contenance de 1ha 65a 80ca, en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique ;

Considérant qu'en cas de levée de l'option dans le délai fixé – soit 8 mois - la convention se réalisera pour le prix ferme et définitif de 623.076,40 € (530.560,00 € de prix de vente, le surplus à titre de frais de remploi s'élevant à 16% pour un montant de 84.889,60 € et d'intérêts d'attente s'élevant à 1,4375% pour un montant de 7.626,80 €) ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2025, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 16.12.2024 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 10.03.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2025/000318 :

Dépenses		Recettes	
421/71160:20210023.2025	1.950.000,00 €	421/96151:20210023.2025	1.950.000,00 €

Considérant que cette dépense est financée par un emprunt ;

Considérant qu'il s'indique, pour lever l'option sur la promesse, que la présente assemblée se prononce à ce sujet ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 07.05.2025 et remis en date du 09.05.2025 (avis n°32-2025) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 12 voix contre :

Article 1. – D'approuver la promesse de vente signée le 25.04.2025 [redacted] et relative à la vente à la Ville d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Moulin du Bœuf », cadastrée A222, pour une contenance de 1ha 65a 80ca, en vue de l'aménagement d'un complexe footballistique pour le prix de 623.076,40 € (530.560,00 € de prix de vente, le surplus à titre de frais de remploi s'élevant à 16% pour un montant de 84.889,60 € et d'intérêts d'attente s'élevant à 1,4375% pour un montant de 7.626,80 €).

Art. 2. – De lever l'option relative à cette acquisition.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la promesse de convention d'indemnités locatives ;
- au Comité d'Acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;
- à Madame la Directrice Financière, pour souscription de l'emprunt ;
- au service Comptabilité.

14^e objet : U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 – Vague 1. Appel à projets exceptionnel 2022 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS ainsi que le Plan Sécurité-Santé et l'avis de marché, d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé à 2.321.990,00 € T.V.A.C. (valeur indicative), de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de la passation de marché et de fixer les critères de la sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment son article 36, § 1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la législature 2018-2024, arrêté par le Conseil Communal en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

Q.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

Q.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;

Vu l'appel à projets « U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 » lancé par le Gouvernement Wallon pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'opportunité pour la Ville d'introduire une demande de subvention pour l'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines ;

Considérant qu'une candidature a été introduite pour la Ville par le Responsable Énergie concernant le bâtiment sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu le courrier daté du 16.02.2023 émanant du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, référencé DEBD/BD/UREBA/CW/2023/004308, informant la Ville qu'une subvention de 207.289,23 € lui a été octroyée dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Considérant que le montant estimé initial des travaux à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à projets s'élevait à 358.505,52 € H.T.V.A., soit 433.791,70 € T.V.A.C. et que l'étendue des travaux se présentait comme suit :

- l'isolation des parois, majoritairement par l'extérieur ;
- la rénovation et isolation complète des plates-formes ;
- le remplacement de certaines menuiseries extérieures ;
- l'installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur ;

Attendu que les travaux doivent être réceptionnés au plus tard le 30.06.2026 ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier, il y avait lieu de désigner un auteur de projet chargé de l'étude et du suivi des travaux susmentionnés ;

Vu la décision du Collège Échevinal en séance du 20.11.2023 (44^{ème} objet) de désigner, au terme d'un marché public de services passé par procédure négociée directe avec publication préalable, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, ayant son siège Boulevard Eisenhower 107 à 7500 TOURNAI, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 COMINES-WARNETON, pour un montant total de 30.114,46 € H.T.V.A. ou 36.438,50 € T.V.A.C., soit 8,40 % du montant total des travaux (soit un montant de 26.350,16 € H.T.V.A. ou 7,35% du montant total des travaux pour la tranche ferme et un montant de 3.764,31 € H.T.V.A. ou 1,05 % du montant total des travaux pour la tranche conditionnelle) ;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 30.01.2024 et que dès lors, le marché a été notifié à l'adjudicataire ;

Vu la décision du Collège Échevinal en séance du 19.02.2024 (52^{ème} objet) de passer commande de la tranche conditionnelle auprès de la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, ayant son siège Boulevard Eisenhower 107 à 7500 TOURNAI, dans le cadre du marché public de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 COMINES-WARNETON, pour un montant total de 3.764,31 € H.T.V.A. ou 1,05 % du montant total des travaux ;

Considérant que le marché a été notifié à l'auteur de projet en date du 19.02.2024 ;

Considérant que la Ville a émis le souhait (par mail de Madame la Présidente en date du 08.04.2024 à la suite d'une discussion ayant eu lieu le même jour en séance du Collège Échevinal en ce qui concerne le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôte de Ville) d'étendre le site de l'Hôtel de Ville de Comines (intégration du bâtiment sis 2, rue de Warneton) et de réorganiser les espaces dédiés aux services à la population et au personnel communal de l'Hôtel de Ville ;

Attendu que le projet de réorganisation des espaces influence directement les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines, notamment par le fait que :

- le système de ventilation doit être installé et réglé selon les volumes existants ou prévus, il dépend donc de la réorganisation des espaces prévus ultérieurement ;
- l'isolation de la façade doit être réalisée par l'intérieur ; toutes les techniques spéciales (chauffage, électricité, réseau) situées en façade devront ainsi être démontées et remontées/rénovées et il serait dommageable d'être amené à devoir modifier à nouveau ces techniques spéciales lors de la réorganisation de l'Hôtel de Ville ;
- les plafonds et installations d'éclairage doivent être démontés et remontés/rénovés dans le cadre du présent marché et il serait dommageable de devoir les démolir dans un proche futur pour la réorganisation de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il y avait lieu :

- de procéder rapidement aux études et travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville, simultanément aux études et travaux menés pour la rénovation énergétique du bâtiment, ces derniers étant soumis à délais au vu de la subvention « U.R.E.B.A. exceptionnel » ;
- d'assurer le suivi des travaux de gros œuvre qu'implique la réorganisation de l'Hôtel de Ville, simultanément au suivi des travaux du gros œuvre exécutés dans le cadre du dossier de rénovation énergétique ;
- de combiner l'intervention sur les techniques spéciales, dans le cadre de l'isolation de la façade de l'Hôtel de Ville, avec les travaux de techniques spéciales à prévoir dans le cadre de la réorganisation de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la partie arrière du site de l'Hôtel de Ville (annexe occupée par les services Urbanisme, Environnement, Planification d'Urgence/Assurances, Courrier/Réception) sera réorganisée indépendamment du bâtiment principal du site, par l'architecte communale ;

Attendu que les travaux de réorganisation du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville ont été estimés par l'auteur de projet dans une fourchette comprise entre 250.000,00 € et 350.000,00 € H.T.V.A. ;

Considérant que la réorganisation précitée inclut notamment :

- un accueil plus filtrant et sécurisé ;
- un guichet unique remanié ;
- une salle d'attente ;
- des guichets ouverts à la population plus spacieux et plus confidentiels ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 08.08.2024 (48^{ème} objet) :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'étude du réaménagement de l'Hôtel de Ville du suivi des travaux de gros œuvre et des installations de chauffage, complémentaires au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines ;
- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°1, soit un montant forfaitaire de 15.000,00 € H.T.V.A. ou 18.150,00 € T.V.A.C. pour les services complémentaires, soit 49,80 % du montant total initial du marché ;
- d'octroyer un délai complémentaire de 95 jours ouvrables pour la phase avant-projet et de 10 jours ouvrables pour la phase projet dans le cadre de la réalisation de ces études de travaux supplémentaires ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments du site (bâtiment principal – étages inclus - et son extension arrière, bâtiment situé dans la cour intérieure) sont concernés par les travaux d'amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, VMC et travaux induits aux faux-plafonds) ;

Considérant que les modifications intérieures pour le bâtiment principal et son extension, ainsi que les étages, incluent des changements au gros-œuvre, aux réseaux électriques et datas, ainsi qu'aux réseaux de distribution et d'émission de chauffage, ces travaux sont inclus dans l'avenant au marché de services ;

Considérant que les travaux d'aménagement dans le bâtiment situé dans la cour intérieure (futurs sanitaires, réfectoire, cuisine, local photocopieuse, terrasse, etc.) seront pris en charge par les services communaux, tout comme certaines finitions intérieures pour tous les bâtiments concernés par les travaux : ragréage ponctuel d'enduits (nouvelles baies intérieures), ragréage et/ou pose de nouveau carrelage, réseaux électriques de l'extension du bâtiment principal et de l'étage (bureau de la Direction Générale), cloisons dans le bâtiment situé dans la cour intérieure, etc. ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 28.10.2024 (49^{ème} objet) :

- d'approuver les plans, note et rapport de réunion d'avant-projet pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines, moyennant quelques remarques minimales ;
- d'approuver l'estimation des travaux en phase avant-projet au montant total de 1.378.343,80 € H.T.V.A., soit 1.667.796,00 € T.V.A.C. ;
- de passer commande du dossier « permis d'urbanisme » ;
- de charger la Cellule Budget d'adapter les crédits ad hoc relatifs aux honoraires et travaux lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice 2025, sur base du montant estimé des travaux en phase « avant-projet » ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme a été déposé auprès de la Direction de Mons du Département des Permis et Autorisations, qu'il est en cours d'instruction et que l'enquête publique débutera au 13.05.2025 pour se terminer le 27.05.2025 ;

Vu les projet, cahier des charges, plans, métré et annexes établis par l'auteur de projet ;

Considérant que les travaux incluent, de manière générale :

- pour la partie rénovation énergétique :
 - o l'isolation des parois verticales par l'extérieur ou l'intérieur (entre autres pour la façade répertoriée par l'Agence Wallonne du Patrimoine côté Place Sainte-Anne) ;
 - o le remplacement des menuiseries extérieures avec triple vitrage ;
 - o l'isolation des toitures plates et le remplacement de l'étanchéité ;
 - o la réfection et l'isolation des sols et le remplacement des revêtements ;
 - o l'isolation du plancher et création d'un local VMC dans les combles ;
 - o l'isolation des pieds de mur ;
 - o l'étanchéité à l'air de l'ensemble ;
 - o le traitement de l'humidité ascensionnelle ;
 - o l'installation d'un système de ventilation mécanique double-flux ;
 - o l'adaptation ou la création de certaines baies ;
 - o la pose d'un nouveau parement extérieur ;
 - o le remplacement de la structure d'une partie des toits plats ;
- pour la partie réaménagement :
 - o la réorganisation d'une partie des locaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ;
 - o le remplacement des réseaux de distribution et d'émission de chauffage ;
 - o le remplacement des réseaux d'électricité et datas ;
 - o l'installation d'une nouvelle détection incendie ;
 - o l'adaptation et/ou la création de nouveaux guichets (sécurisés ou non) ;
 - o l'adaptation et/ou le remplacement des menuiseries intérieures ;
 - o la création d'un auvent extérieur dans la cour et la pose d'un nouvel escalier de secours ;
 - o la réalisation de finitions diverses (carrelage, faux-plafonds, ...) ;
 - o une partie des travaux de parachèvement des locaux (les enduits et les peintures seront réalisés en régie communale) ;

- o la rehausse des toitures plates à l'arrière ;
- o la création d'une nouvelle dalle de sol ;
- o la démolition d'annexes ;

Vu le Plan de sécurité-santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Vu l'avis de marché établi par la Direction Générale ;

Considérant que les travaux sont estimés au montant total de 1.919.000,00 € H.T.V.A., soit 2.321.990,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que dans le cadre de la subvention U.R.E.B.A., un délai contraignant pour la fin des travaux a été fixé, que ces travaux sont de natures diverses et qu'il est indispensable que ces interventions soient réalisées de manière globale et intégrée afin d'aboutir à un résultat de qualité en respectant le délai imparti par le subsidiaire ;

Considérant que l'intérêt de travailler avec une seule entreprise permettra une parfaite coordination des différents corps de métier et facilitera les interactions avec le pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il est donc préférable de ne pas allouer le marché public de travaux car la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché, la subdivision aurait un impact néfaste sur les délais de chantier ;

Attendu que les crédits pour ce projet ont été adaptés lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, adoptée par le Conseil Communal en séance du 24.04.2025 (13^{ème} objet), actuellement soumise, en vue de son approbation, à l'examen des services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, comme suit :

Projet 20230061 – U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville de Comines & Honoraires		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2025
104/72460:20230061.2023	U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville de Comines et honoraires	127.235,85 €
104/72460:20230061.2025	U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville de Comines et honoraires	2.262.965,40 €
104/96151:20230061.2025	Emprunts commune à contracter	2.185.131,41 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 14.05.2025 et remis en date du 16.05.2025 sous le n°33-2025 ;

Considérant que les crédits complémentaires nécessaires seront prévus lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 COMINES-WARNETON.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot unique	1.919.000,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	402.990,00 €
Total	2.321.990,00 € T.V.A.C.

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver le Plan de Sécurité-Santé.

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- aptitudes professionnelles :
 - la preuve de l'agrégation d'entrepreneur en catégorie D, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige.

Art. 8. - De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux.

Art. 9. - De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 8,40 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires.

Art. 10. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 11. - La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Céline MAES, Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, pour suites voulues.

15^e objet : U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 – Vague 1. Appel à projets exceptionnel 2022 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique et réaménagement du bâtiment sis rue des Arts, 3 à 7780 Comines-Warneton, occupé par le Musée de la Rubanerie Cominoise et le dojo. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment sis rue des Arts, 3 à 7780 COMINES-WARNETON, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS ainsi que le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché, d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé à 2.140.792,06 € T.V.A.C. (valeur indicative), de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de passation des marchés publics dans les secteurs classiques et de fixer les critères de sélection qualitative.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur le taux de subventionnement pour les projets « UREBA ».

Madame la Présidente indique que le taux se situe entre 55 et 60 % des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment son article 36, §1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la législature 2018-2024, arrêté par le Conseil Communal en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;

Vu l'appel à projets « U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 » lancé par le Gouvernement Wallon pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'opportunité pour la Ville d'introduire une demande de subvention pour l'amélioration énergétique du bâtiment occupé par le Musée de la Rubanerie Cominoise et le Dojo (ex-salle des Marmousets) sis rue des Arts, 3 à 7780 Comines-Warneton ;

Considérant qu'une candidature a été introduite pour la Ville par le responsable Énergie concernant le bâtiment susvisé ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 20.11.2023 (45^{ème} objet) de désigner la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, ayant son siège Boulevard Eisenhower 107 à 7500 Tournai, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis rue des

Arts, 3 à 7780 COMINES-WARNETON, pour un montant total de 38.431,97 € H.T.V.A. ou 46.502,68 € T.V.A.C., soit 7,90 % du montant total des travaux ;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 30.01.2024 et que dès lors, le marché a été notifié à l'adjudicataire ;

Considérant que le marché a été notifié à l'auteur de projet en date du 19.02.2024 ;

Attendu que la Ville a procédé à l'acquisition d'une parcelle contiguë au bâtiment sis rue des Arts, 3, consistant en un hangar, en vue de l'extension du Musée de la Rubanerie Cominoise ;

Considérant que l'auteur de projet a été sollicité afin de prendre également en compte les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du hangar susvisé, et qu'un avenant en ce sens sera établi ;

Considérant qu'outre les travaux d'isolation du bâtiment (murs et toitures), de remplacement des menuiseries extérieures et de ventilation, le hangar fera notamment l'objet des travaux suivants :

- terrassements et dépollution éventuelle du sol existant (étude en cours) ;
- création d'une dalle de sol et isolation de celle-ci avec finition en béton lissé ;
- traitement des pieds de murs ;
- extension des réseaux électriques, de chauffage et d'éclairage ;
- création d'un local technique pour la VMC de l'ensemble du site ;
- percement d'une baie pour l'évacuation du local (sur base de l'avis de la Zone de secours) ;
- finitions des parois ;

Attendu que des démarches sont en cours en vue d'obtenir l'accord des propriétaires voisins pour la pose d'une isolation par l'extérieure ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 28.10.2024 (50^{ème} objet) :

- d'approuver les plans, note et rapport de réunion d'avant-projet pour la rénovation énergétique du bâtiment sis rue des Arts, 3 à 7780 Comines, moyennant quelques remarques minimales ;
- d'approuver l'estimation des travaux en phase avant-projet au montant total de 1.195.569,50 € H.T.V.A., soit 1.446.639,10 € T.V.A.C. ;
- de passer commande du dossier « permis d'urbanisme » ;
- de charger la Cellule Budget d'adapter les crédits ad hoc relatifs aux honoraires et travaux lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice 2025, sur base du montant estimé des travaux en phase « avant-projet » ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme a été déposé auprès de la Direction de Mons du Département des Permis et Autorisations et qu'il est en cours d'instruction ;

Vu les projet, cahier des charges, plans, métré et annexes établis par l'auteur de projet ;

Considérant que les travaux incluent, de manière générale :

- pour la rénovation énergétique :
 - o l'isolation extérieure des parois verticales par l'intérieur ou par l'extérieur ;
 - o l'isolation par l'intérieur des parois contiguës à des constructions mitoyennes ;
 - o l'isolation des toitures à versants et la couverture en tuiles (suivant calepinage pour musée et aléatoire pour le dojo) ;
 - o la réalisation des nouveaux parements en tuiles (suivant calepinage pour musée et aléatoire pour le dojo) ;
 - o la réalisation des nouveaux parements en ardoises artificielles au-dessus des parcelles voisines (ép. Max du complexe de 24cm suivant accord avec propriétaires concernés) ;

- l'isolation + revêtement dalle de sol en béton lissé « hangar » ;
- l'isolation des pieds de mur ;
- le remplacement des menuiseries extérieures avec triple vitrage (y compris nouvelle verrière dojo) ;
- l'étanchéité à l'air de l'ensemble ;
- le traitement de l'humidité ascensionnelle ;
- l'installation d'un système de ventilation mécanique double-flux ;
- la pose d'un nouveau parement extérieur ;
- l'adaptation et/ou l'obturation de certaines baies ;
- le gros-œuvre avec création, modification ou suppression de baies ;
- l'adaptation de la charpente du hangar ;
- l'adaptation des descentes d'eaux pluviales ;
- le renforcement de la charpente abritant le dojo ;
- la création d'un local VMC dans le « hangar » ;
- l'installation et le raccordement d'un système de ventilation mécanique double-flux et son réseau de distribution et de bouches ainsi que tous ses accessoires et raccordements ;
- pour le réaménagement :
 - l'aménagement du local « hangar » en partie pour étendre l'espace d'exposition du musée et en partie d'un local technique ;
 - la mise aux normes incendie du bâtiment (compartimentage – cloisonnement et portes -, extension détection, réaction au feu des parois et finition des rampants de toiture, ...) ;
 - le renforcement de la résistance au feu de certains éléments (charpente notamment) ;
 - le renforcement structurel du plancher de l'estrade, situé au-dessus du niveau semi-enterré (plots de fondation, colonnes, poutres de renfort, ...) ;
 - l'adaptation des techniques spéciales (électricité / chauffage) dans les zones isolées par l'intérieur ;

Vu le Plan de sécurité-santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Vu l'avis de marché établi par la Direction Générale ;

Considérant que les travaux sont estimés au montant total de 1.769.249,64 € H.T.V.A., soit 2.140.792,06 € T.V.A.C. ;

Attendu que dans le cadre de la subvention U.R.E.B.A., un délai contraignant pour la fin des travaux a été fixé, que ces travaux sont de natures diverses et qu'il est indispensable que ces interventions soient réalisées de manière globale et intégrée afin d'aboutir à un résultat de qualité en respectant le délai imparti par le subsidiaire ;

Considérant que l'intérêt de travailler avec une seule entreprise permettra une parfaite coordination des différents corps de métier et facilitera les interactions avec le pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il est donc préférable de ne pas allouer le marché public de travaux car la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché, la subdivision aurait un impact néfaste sur les délais de chantier ;

Attendu que les crédits pour ce projet ont été adaptés lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, adoptée par le Conseil Communal en séance du 24.04.2025 (13^{ème} objet), actuellement soumise, en vue de son approbation, à l'examen des services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, comme suit :

Projet 20230062 – U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire bâtiment sis rue des Arts 3 & Honoraires		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2025

104/72460:20230062.2023	U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire bâtiment sis rue des Arts 3 & Honoraires	100.630,05 €
104/72460:20230062.2025	U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire bâtiment sis rue des Arts 3 & Honoraires	2.008.335,00 €
104/96151:20230062.2023	Emprunts commune à contracter	63.131,25 €
104/96151:20230062.2025	Emprunts commune à contracter	1.729.852 ,69 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 14.05.2025 et remis en date du 16.05.2025 sous le n°34-2025 ;

Considérant que les crédits complémentaires nécessaires seront prévus lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment sis rue des Arts, 3 à 7780 COMINES-WARNETON.

Art. 2. - D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot unique	1.769.249,64 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	371.542,42 €
Total	2.140.792,06 € T.V.A.C.

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver le Plan de Sécurité-Santé.

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- aptitudes professionnelles :
 - la preuve de l'agrégation d'entrepreneur en catégorie D, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige.

Art. 8. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux.

Art. 9. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 7,90 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires.

Art. 10. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 11. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Céline MAES, Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Madame Chantal BERTOUILLE, Présidente du Musée de la Rubanerie cominoise, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Directeur de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., pour information.

16^e objet : GOLDEN PALACE. Exploitation par la S.R.L. DEVOMAS d'un établissement de jeux de hasard de classe II Place du Marché, 40 à 7783 Comines-Warneton. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la S.R.L. DEVOMAS, dont le siège est établi Avenue des Croix de Guerre, 120 à 1120 Bruxelles, relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II dans l'immeuble sis Place du Marché, 40 à 7783 Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Elle rappelle qu'auparavant, un arrêté royal limitait le nombre maximal de casinos pouvant être installés sur l'entité en fonction du nombre d'habitants, mais que celui-ci a été abrogé. Elle souligne qu'il est désormais plus difficile d'un point de vue administratif de refuser l'installation de ces établissements.

Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillère Communale, s'interroge sur une possibilité de refuser pour ce cas d'espèce vu la proximité avec la salle polyvalente du Bizet.

Madame la Présidente précise que les « critères de refus » ont évolué.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, rappelle qu'auparavant, il existait une limitation de distance avec un bâtiment de culte, mais que la demande en question ne va pas à l'encontre de cette limitation. Il précise que des négociations ont eu lieu avec l'entreprise, qui voulait installer un casino en premier lieu au 353, rue d'Armentières, mais qui a accepté de déplacer son établissement sur la place. Il précise qu'il a également été négocié que le bâtiment initial reste dédié au commerce local, ce que l'entreprise a accepté en prévoyant d'aménager des appartements à l'étage et en laissant le rez-de-chaussée libre pour une activité commerciale. Il précise que la Ressourcerie de Mouscron serait intéressée par ce bâtiment.

Madame la Présidente précise que la société Golden Palace avait déjà obtenu une convention pour l'établissement situé au 353, rue d'Armentières, mais que le permis unique introduit a été refusé par la Région Wallonne et par le Ministre sur recours en raison d'écarts trop importants au S.O.L. en vigueur. Elle souligne que la société ne peut donc pas faire usage de la convention dont elle bénéficie.

Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillère Communale, s'interroge sur d'autres demandes éventuelles de ce type.

Madame la Présidente précise qu'un récapitulatif pourra être fait et transmis par mail.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, indique que les entreprises désirant implanter un ou des casinos sur l'entité ont les « reins solides » et qu'il appartient donc aux élus d'entamer des négociations avec eux.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, déplore l'installation de ce type de commerces sur l'entité, mais souligne le travail de négociations déjà entamé. Il rappelle que la Ville n'a juridiquement aucun moyen de refuser ce type de demande et estime qu'il y aurait lieu d'encourager ces entreprises à installer leur siège social sur l'entité, ce qui pourrait être fiscalement intéressant.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime qu'un casino « physique » est moins dommageable que les jeux en ligne sur lesquels un contrôle est plus compliqué. Il rappelle que cela va créer de l'emploi et que l'interdiction de servir des boissons dans ces établissements pourra avoir un impact positif sur le commerce local.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, se réjouit de la possibilité de partenariat avec la Ressourcerie de Mouscron.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, rejoint les propos des Conseillers DEVOS et SOETE en ce qui concerne les faibles retombées financières et la création d'emplois. Il souligne le fait que, à son grand étonnement, la clientèle des casinos est « clean » et ne crée pas de perturbations de l'ordre public. Il rappelle qu'auparavant la vente d'essence ou encore de tabac avait un impact positif sur le commerce local, vu la position de l'entité avec la frontière française. Il indique qu'à l'heure actuelle, la hausse des prix a freiné la clientèle, mais que l'installation des salles de jeux est peut-être une opportunité pour le commerce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 21 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Messieurs Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Madame Virginie BAELEN, Messieurs Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME et Mesdames Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux et 4 voix contre, celles de Monsieur Frédéric HALLEZ, Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Monsieur David WERQUIN et Madame Florence LAMOOT, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 07.05.1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 22.12.2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe II, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe B ;

Vu la demande introduite le 24.04.2023 par Monsieur Massimo MENEGALLI, Administrateur de la société GOLDEN PALACE, relative à la conclusion d'une convention relative à l'exploitation, par la S.R.L. DEVOMAS, dont le siège est établi Avenue des Croix de Guerre, 120 à 1120 BRUXELLES, d'un établissement de jeux de hasard de classe II, sous licence de classe B, dans l'immeuble sis rue d'Armentières, 353 à 7783 Comines-Warneton ;

Vu sa décision du 26.06.2023 (29^{ème} objet) d'accorder la convention susvisée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26.02.2025 confirmant la décision du Collège Échevinal du 28.10.2024 (17^{ème} objet) refusant la demande de permis unique de classe 2 sollicitée en vue de la transformation de d'un commerce en salle de jeux et suppression d'un logement à l'adresse susvisée ;

Vu la demande introduite le 14.11.2024 par Monsieur Massimo MENEGALLI, Administrateur de la société GOLDEN PALACE, en vue de l'exploitation par la S.R.L. DEVOMAS, d'un établissement de jeux de hasard de classe II, sous licence de classe B, dans l'immeuble sis Place du Marché, 40 à 7783 Comines-Warneton ;

Vu la décision prise par le Collège Échevinal du 17.03.2025 (8^{ème} objet a) de marquer son accord de principe quant à l'exploitation d'un tel établissement dans l'immeuble sis Place du Marché, 40 à 7783 Comines-Warneton, cette décision étant subordonnée à ce que le projet sis rue d'Armentières, 353 soit revu et permette l'établissement d'un commerce au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

Vu l'engagement en ce sens daté du 04.04.2025 et parvenu à l'Administration Communale le 11.05.2025 ;

Attendu qu'il s'agit ici de marquer son accord, vu l'octroi préalable d'une convention, sur le changement de lieu d'exploitation ;

Attendu que l'exploitant, pour l'obtention de son autorisation de classe B, doit introduire une demande auprès de la Commission des Jeux de Hasard, accompagnée d'un avis du Bourgmestre et d'une copie de la convention qui a été conclue avec lui ;

Attendu que, pour obtenir une autorisation, l'établissement de jeux, en application de l'article 36.4 de la loi susmentionnée, ne peut se trouver à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux, d'endroits fréquentés par des jeunes, de lieux de culte et de prisons ;

Attendu que la loi a donné la possibilité aux communes de déterminer de manière discrétionnaire les termes « à proximité de », ce qui est d'ailleurs confirmé dans les travaux préparatoires (Parl. St. Senaat, 1998-1999, nr. 1-419/17, pp. 139 en 140; Parl. St. Kamer, 1998-1999, nr. 1795/8, pp. 55 en 56) ;

Considérant les arguments développés dans le courrier du 15.01.2025 émanant de Monsieur Massimo MENEGALLI, Administrateur de la société GOLDENPALACE et relatif à la notion de proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux, d'endroits fréquentés, principalement par les jeunes, les lieux de culte et de prisons ;

Vu le projet de convention à conclure en vue de l'exploitation de l'établissement susmentionné ;

Considérant que rien ne s'oppose à la conclusion de cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 21 voix pour et 4 voix contre :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention à conclure avec la S.R.L. DEVOMAS, dont le siège est établi Avenue des Croix de Guerre, 120 à 1120 BRUXELLES relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II dans l'immeuble sis Place du Marché, 40 à 7783 Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention ;
- Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale.

17^e objet : A.S.B.L. BibliLys. Désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner, outre la Bourgmestre et l'Échevin de la Culture, les 6 représentants de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. BibliLys. La clef d'Hondt est d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 2.2.2.2. ;

Considérant que suite aux élections communales du 13.10.2024, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. BibliLys ;

Considérant qu'en application de l'article 7 des statuts de cette association, il s'indique de désigner :

- maximum 6 représentants de l'Administration Communale, suivant la clef d'Hondt ;
- la Bourgmestre et/ou l'Échevin ayant la Culture dans ses attributions.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner, outre Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, membres de droit, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. BibliLys :

Prénom et Nom	Parti politique
---------------	-----------------

Chantal VAN ROSSEM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Teddy VANDEVYVER	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Françoise DENTURCK	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Baptiste RAMON	ACTION
Louis VANDAMME	ACTION
Géraldine GOUDEZEUNE	HORIZON

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. BiblioLys, en simple expédition ;
- aux personnes susmentionnées, en simple expédition.

17^e objet a: A.S.B.L. BiblioLys. Désignation de sept représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Madame Françoise DENTURCK. Remplacement. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. BiblioLys en remplacement de Madame Françoise DENTURCK, pour le groupe ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 2.2.2.2. ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. BiblioLys, notamment l'article 21 ;

Considérant que dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative ;

Vu sa décision du 20.02.2025 (12^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité représentant de la Ville au sein de ladite A.S.B.L. :

Prénom et Nom	Parti politique
Chantal VAN ROSSEM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Stéphanie TRUANT	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Teddy VANDEVYVERE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Françoise DENTURCK	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Solène WYDAU	ACTION
Sébastien VANDAMME	ACTION
Géraldine GOUDEZEUNE	HORIZON

Vu le retrait de Madame Françoise DENTURCK en qualité de représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. BiblioLys pour le groupe ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I. ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. BiblioLys en remplacement de Madame Françoise DENTURCK, pour le groupe ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I..

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. BiblioLys, en simple expédition ;
- à Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, en simple expédition ;
- à Madame Françoise DENTURCK, en simple expédition.

17^e objet b : Chemins et sentiers. S.R.L. CAMSO. Sentier n°116. Introduction d'un pourvoi en cassation à l'encontre du jugement d'appel du 17.12.2024 du Tribunal de Première Instance du Hainaut. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Échevins d'ester en justice. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du dossier des chemins et sentiers :

- de prendre acte du jugement d'appel du 17.12.2024 du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Tournai ;
- d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à ester en justice afin de défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire l'opposant à la S.R.L. CAMSO.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, indique comprendre l'urgence de ce point, mais souhaite obtenir des détails concernant le jugement d'appel à l'encontre duquel il est proposé d'introduire un pourvoi en cassation.

Madame la Présidente cède la parole au Directeur Général afin que celui-ci fasse un historique du dossier.

Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, rappelle la situation du sentier n°116 faisant l'objet du contentieux. Il précise que la S.R.L. CAMSO avait intenté une action en justice de paix afin de reconnaître la prescription extinctive du sentier. Il indique que le juge de paix avait conclu à la non-extinction du sentier, ce qui a amené la S.R.L. CAMSO à interjeter appel à l'encontre de ce jugement. Il précise que le jugement rendu en appel reconnaît la disparition du sentier n°116 et que la Ville a la possibilité d'introduire un pourvoi en cassation sur des motifs purement légaux. Il indique qu'un avocat spécialisé a rendu un avis sur la question et que celui-ci a estimé que la Ville avait des chances certaines qu'un arrêt favorable soit rendu par la Cour de Cassation.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle l'enjeu colossal de ce dossier concernant l'implantation d'une autre entreprise à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la citation à comparaître en justice introduite par la S.R.L. CAMSO sollicitant la reconnaissance de l'extinction par prescription du sentier n°116 traversant le Chemin Lutun à 7784 Warneton ;

Vu le jugement n°23A417 rendu par la Justice de Paix de Mouscron le 21.12.2023 estimant qu'il n'y a ni extinction par prescription du sentier n°116 ni désaffectation tacite de celui-ci ;

Attendu que la S.R.L. CAMSO a interjeté appel de ce jugement ;

Vu le jugement rendu en appel par le Tribunal de Première Instance du Hainaut le 17.12.2024 par lequel le juge conclut à l'extinction par prescription du sentier susmentionné ;

Attendu que ce jugement a été signifié en date du 25.03.2025 ;

Attendu qu'un pourvoi en cassation peut être introduit à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de Première Instance ;

Vu l'avis préalable favorable rendu en date du 21.05.2025 par Maître BELLE, avocate près de la Cour de Cassation, estimant qu'un pourvoi en cassation pourrait être tenté avec « une chance raisonnable de succès » ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire un pourvoi en cassation à l'encontre du jugement d'appel du 17.12.2024 du Tribunal de Première Instance du Hainaut concluant à l'extinction par prescription du sentier n°116.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera communiquée :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- à Maître VAN MALLEGHEM, avocat de la Ville dans ce dossier ;*
- à Maître BELLE, avocat près la Cour de Cassation ;*
- pour information, à Madame Céline MAES, Directrice Financière.*

18^e objet : Conseil Consultatif Communal des Aînés. Règlement d'Ordre Intérieur. Adoption. Abrogation de la décision du Conseil Communal du 21.01.2019 (11^{ème} objet). Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés et d'abroger la décision du Conseil Communal du 21.01.2019 (11^{ème} objet).

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Aînés dans ses attributions, développe les modifications prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur. Elle précise que les principales modifications concernent la présidence du Conseil Consultatif Communal qui sera assurée par l'Échevin ayant les Aînés dans ses attributions et la désignation de 2 représentants « extérieurs » du Conseil Communal en qualité de représentants dudit Conseil au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés afin de servir d'agents de liaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-35 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 17.12.2007 (41^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Attendu qu'en date du 05.02.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0320/54010/INF ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés adopté par la présente assemblée du 21.01.2019 (11^{ème} objet) ;

Attendu qu'il s'indique d'adapter ledit Règlement d'Ordre Intérieur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur suivant :

CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS COMINES-WARNETON

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés (en abrégé C.C.C.A.) est l'organe représentant les aînés et qui formule des avis à destination des autorités communales.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du C.C.C.A. est établi à l'Administration Communale, Place Sainte Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

Le C.C.C.A. se réunit en séances ordinaires ou extraordinaires en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines ou dans tous autres locaux mis à sa disposition par l'Administration Communale.

ARTICLE 3 : OBJET

- 3.1. Le C.C.C.A. a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le C.C.C.A. émet des avis, autant d'initiatives qu'à la demande de l'autorité communale et est tenu informé du suivi des projets qu'elle a initiés.*
- 3.2. Le C.C.C.A. dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège des Bourgmestre et Échevins et au Conseil Communal, chacun pour ce qui le concerne.*

ARTICLE 4 : MISSIONS

Le C.C.C.A. peut être chargé de diverses responsabilités :

- A. Favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation. (PARTICIPATION)*

- B. Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations. (EXPRESSION-TRIBUNE).
- C. Consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celle-ci au Conseil Communal et à l'Administration Communale ; (CONSULTATION).
- D. Faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement. (INFORMATION).
- E. Guider le Conseil Communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la Commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés. (CONSEIL / INTÉGRATION)
- F. Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif. (RENCONTRE)
- G. Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent. (DIALOGUE INTERGENERATIONNEL)
- H. Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés. (SENSIBILISATION)
- I. Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés. (PROMOTION-DEFENCE).
- J. Coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la Commune qui les concernent. (COMMUNICATION)
- K. Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants. (CENTRALISATION – OBJECTIFS)
- L. Évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés. (EVALUATION).

ARTICLE 5 : COMPOSITION

- 5. L'Échevin(e) ayant les Aînés dans ses attributions est désigné(e) d'office comme président(e) du Conseil Consultatif.

Celui-ci désigne en son sein 2 vice-président(e)s, le(la) secrétaire et le(la) trésorier(ère) parmi les membres du C.C.C.A..
- 5.1. On entend par « aîné » toute personne âgée de 55 ans ou plus.
- 5.2. Le C.C.C.A. se compose de 15 membres outre l'Échevin(e) ayant notamment les Aînés dans ses attributions, qui en est Président(e) et membre de droit. Tous âgés de 55 ans ou plus et domiciliés à Comines-Warneton. Les 2/3 au maximum des membres du C.C.C.A. sont du même sexe.
- 5.3. En plus des membres effectifs, un mandat sera exercé par un représentant de chaque association des aînés reconnue de la commune – sous condition d'âge repris par l'article 5.1. Ceux-ci ne siègent – par conséquence – pas à titre personnel.
- 5.4. Les membres du C.C.C.A. sont désignés par le Conseil Communal après appel à candidatures.
- 5.5. Le mandat au C.C.C.A. est renouvelé tous les six ans à l'issue des élections communales. Les membres sortants peuvent renouveler leur candidature.
- 5.6. Les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins peuvent assister aux séances du C.C.C.A. sans voix

délibérative. Ils sont invités aux réunions.

- 5.7. *L'Administration Communale sera représentée – sans condition d'âge et sans voix délibérative – par un ou plusieurs membres de son personnel que le Conseil Communal désignera. Il(s)(Elle(s)) remplira(ont) la fonction de secrétaire.*
- 5.8. *En outre, les personnes suivantes doivent siéger au Conseil Consultatif Communal des Aînés à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :*
- *1 représentant du personnel de l'Administration Communale (sans voix délibérative) ;*
 - *Des personnes-ressources (sans voix délibérative) invitée à assister aux réunions du Conseil Consultatif des Aînés au besoin : Administration, Services d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, Institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de soins, Service des transports, Services et travaux publics ou tout autre service communal ou intercommunal que le Conseil Consultatif des Aînés jugerait pertinent de solliciter ;*
 - *2 membres du Conseil Communal désignés par le Conseil Communal pour servir d'agents de liaison (sans voix délibérative).*

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

- 6.1 *Le président assure l'organisation des réunions.*

Il ouvre et clôt les séances du C.C.C.A., assure la gestion des débats et du temps de parole. En cas d'absence du (de la) président(e), ce (cette) dernier (ère) sera remplacé (e) par le (la) vice-président(e) ; en cas d'absence du (de la) vice-président(e), c'est le membre le plus âgé qui assurera la présidence. Le(La)Président(e) assure la liaison avec les autorités.

- 6.2. *Le C.C.C.A. ne peut siéger valablement que si la moitié des membres effectifs sont présents. Les réunions du C.C.C.A. ne sont pas publiques.*

Le C.C.C.A. décide – si possible – par « consensus » ; si ce consensus ne peut être atteint, le C.C.C.A. décidera par vote, à la majorité simple ; en cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

- 6.3. *En cas de démission, de décès ou dans le cas où une personne cesserait de résider dans l'entité de Comines-Warneton, il sera procédé à son remplacement. Tout membre est tenu d'informer le C.C.C.A. s'il ne peut se présenter à une réunion dans les mêmes délais.*

- 6.4. *Le C.C.C.A. se réunit au minimum cinq fois par an. Toutefois, les réunions peuvent être suspendues en période de vacances.*

- 6.5. *Un bureau est constitué au sein du C.C.C.A..*

Il se compose de :

- *Le (la) président(e)*
- *Les vice-président(e)s*
- *Le (la) secrétaire*
- *Le (la) trésorier(ère)*
- *Un membre du C.C.C.A. désignant en son sein.*

Le bureau se réunit avant chaque séance du C.C.C.A. et lorsque l'urgence le nécessite.

6.6. *Avant chaque réunion, un ordre du jour est établi par le Président pour les séances du C.C.C.A.. Cet ordre du jour est annexé à la convocation adressée à chaque membre.*

Tout membre du C.C.C.A. peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour aux conditions suivantes :

- *Remise de la proposition au Président ou à son remplaçant au moins cinq jours francs avant la réunion.*
- *La proposition doit être accompagnée d'une note explicative.*
- *Le (la) président(e) ou son remplaçant transmet – sans délais – à chaque membre du C.C.C.A. les points supplémentaires à l'ordre du jour.*
- *Tout point inscrit à l'ordre du jour d'une séance et qui ne pourra y être débattu sera reporté automatiquement à la réunion suivante.*

6.7. *Un procès-verbal est établi après chaque réunion.*

Après sa rédaction, ce document est adressé à chaque membre du C.C.C.A..

Les délibérations du C.C.C.A. sont TOUTES reprises et consignées au P.V.. Le P.V. est obligatoirement signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire.

À l'ouverture de chaque réunion, les points repris au PV de la réunion précédente seront examinés et le P.V. approuvé par les membres.

6.8. *À l'issue de chaque réunion, un rapport de synthèse sera transmis au Collège des Bourgmestre et Échevins.*

La relation succincte des activités et du suivi réservé aux propositions et aux conclusions du C.C.C.A. sera reprise dans le rapport administratif annuel de la Ville ainsi que sur le site internet de la Ville de Comines-Warneton.

Au cours de sa deuxième année de fonctionnement, le C.C.C.A. sera invité à effectuer une évaluation de son travail et de sa politique communale en la matière.

Le C.C.C.A. tiendra régulièrement le Collège des Bourgmestre et Échevins au courant de ses propositions et ses desiderata pour le bien-être des aînés.

Art. 2. – *D'abroger, pour le bon ordre du dossier, sa décision du 21.01.2019 (11^{ème} objet).*

Art.3. – *De transmettre la présente délibération en simple exemplaire :*

- *à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- *à Monsieur Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux.*

19^e objet : Conseil Consultatif Communal des Aînés. Désignation de deux représentants du Conseil Communal. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner 2 représentants du Conseil Communal en qualité de représentants dudit Conseil au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés afin de servir d'agents de liaison (article 5.8. du Règlement d'Ordre Intérieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-35 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 17.12.2007 (41^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Attendu qu'en date du 05.02.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0320/54010/INF ;

Vu sa délibération du 26.10.2009 (39^{ème} objet) modifiant le nombre de membres effectifs de ce Conseil de 10 à 15 personnes ;

Attendu qu'en date du 05.12.2009, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la décision de cette délibération ;

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2024, il convient de renouveler la représentation de la Ville au sein du Conseil Consultatif Communal Aînés ;

Vu sa délibération du 26.05.2025 (18^{ème} objet) approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal, en vertu dudit Règlement d'Ordre Intérieur (article 5.8.), de désigner deux membres de la présente assemblée appelés à siéger au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés afin de servir d'agents de liaison sans voix délibérative ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants du Conseil Communal au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés afin de servir d'agents de liaison (sans voix délibérative) :*

- Monsieur Roland VANDAMME ;
- Madame Françoise DENTURCK.

Art. 2. - *De transmettre la présente délibération :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- aux personnes susmentionnées, en simple expédition.

20^e objet : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Règlement d'Ordre Intérieur. Adoption. Abrogation de la décision du Conseil Communal du 08.02.2021 (18^{ème} objet). Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal et d'abroger la décision du Conseil Communal du 08.02.2021 (18^{ème} objet).

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment le Bien-Être Animal dans ses attributions, développe les modifications prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur. Elle précise que les principales modifications concernent la présidence du Conseil Consultatif Communal qui sera assurée par l'Échevin ayant le Bien-Être Animal dans ses attributions et la désignation de 2 représentants « extérieurs » du Conseil Communal en qualité de représentants dudit Conseil au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal afin de servir d'agents de liaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 03.10.2018 voté par le Parlement Wallon concernant le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer la thématique du bien-être animal dans la vie citoyenne de Comines-Warneton afin de sensibiliser, responsabiliser et informer la population sur les besoins fondamentaux des animaux et de lutter contre la maltraitance animale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (51^{ème} objet), décidant d'instituer un Conseil Consultatif Communal dénommé « Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal » et d'en déterminer la composition ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur dudit Conseil Consultatif adopté par la présente assemblée en sa séance du 08.02.2021 (18^{ème} objet) ;

Attendu qu'il convient d'adapter ledit Règlement afin d'assurer un fonctionnement optimal du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal établi comme suit :

« ARTICLE 1 : DÉNOMINATION »

L'article L 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation consacre l'appellation « Conseil Consultatif ». Il convient d'adopter cette dénomination pour qualifier l'organe représentatif du bien-être animal (Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal - en abrégé C.C.B.E.A.).

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal est établi à l'Administration Communale, Place Sainte Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal se réunit en séances ordinaires ou extraordinaires à Comines ou dans tout autres locaux mis à sa disposition par l'Administration Communale.

ARTICLE 3 : OBJET

3.1. Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des animaux et de leurs propriétaires. Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale et, est tenu informé du suivi des projets initiés.

3.2. Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision

appartient au Collège des Bourgmestre et Échevins et au Conseil Communal, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal peut être chargé de diverses missions :

- 4.1. Sensibiliser les citoyens aux besoins fondamentaux des animaux de compagnie ou autres ;*
- 4.2. Les responsabiliser ;*
- 4.3. Les informer à titre préventif ;*
- 4.4. Éduquer les enfants au bien-être animal ;*
- 4.5. Lutter contre la maltraitance animale ;*
- 4.6. Et tout ce qui a trait au Bien-Etre Animal.*

ARTICLE 5 : COMPOSITION.

- 5.1. L'Échevin(e) ayant le Bien-Être Animal dans ses attributions est désigné(e) d'office comme Président(e) du Conseil Consultatif.*

Ledit Conseil Consultatif désigne en son sein 2 vice-président(e)s.

- 5.2. Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal se compose de 10 membres de fait, outre l'Échevin(e) ayant notamment le Bien-Être Animal dans ses attributions, qui est Président(e) et membre de droit. Tous ses membres doivent être âgés de plus de 18 ans, domiciliés à Comines-Warneton. Les 2/3 au maximum des membres du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sont du même sexe. Parmi ces 10 membres, au moins la moitié doivent être des professionnels, ou membres actifs d'associations dans le milieu animalier.*
- 5.3. Les membres de fait du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sont désignés par le Conseil Communal après appel à candidatures.*
- 5.4. Les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins peuvent assister aux séances du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sans voix délibérative. Ils sont invités à toutes ses réunions.*
- 5.5. L'Administration Communale sera représentée par un ou plusieurs membres de son personnel. Il(s)(Elle(s)) remplira(ont) la fonction de secrétaire.*
- 5.6. En outre, les personnes suivantes peuvent siéger au Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :*
 - 2 représentants du dépôt communal ;*
 - 2 représentants des services de Police ;*
 - 1 représentant de la S.P.A. de Comines-Warneton ;*
 - des personnes-ressources (sans voix délibérative) invitées à assister aux réunions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal au besoin que celui-ci jugerait pertinent de solliciter ;*
 - un membre de chaque parti politique du Conseil Communal (qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil Communal) désigné par le celui-ci pour servir d'observateur (sans voix délibérative).*

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

- 6.1. Le (La) Président(e) assure l'organisation des réunions.*

Il (Elle) ouvre et clôt les séances du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal, assure la gestion des débats et du temps de parole. En cas d'absence du (de la) Président(e), ce (cette) dernier (ère) sera remplacé (e) par un des vice-président(e)s ; en cas d'absence des vice-président(e)s, c'est le membre le plus âgé qui assurera la présidence. Le (la) Président(e) assure la liaison avec les autorités.

- 6.2. *Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal siège quel que soit le nombre de membres présents. Les réunions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ne sont pas publiques.*

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal décide – si possible – par « consensus » ; si ce consensus ne peut être atteint, le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal décidera par vote, à la majorité simple ; en cas de parité des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

- 6.3. *En cas de démission, de décès ou dans le cas où une personne cesserait de résider dans l'entité de Comines-Warneton, il sera procédé à son remplacement. Tout membre est tenu d'informer le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal s'il ne peut se présenter à une réunion dans les mêmes délais.*
- 6.4. *Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal se réunit au minimum cinq fois par an. Toutefois, les réunions peuvent être suspendues en période de vacances.*

Le (La) Président(e) fixe la périodicité des réunions.

Le bureau (composé du (de la) Président(e), des vice-président(e)s et des secrétaires) se réunit avant chaque séance du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal et lorsque l'urgence le nécessite.

- 6.5. *Avant chaque réunion, un ordre du jour est établi par le (la) Président(e). Cet ordre du jour est annexé à la convocation adressée à chaque membre.*

Tout membre du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour aux conditions suivantes :

- Remise de la proposition au (à la) Président(e) ou à son(sa) remplaçant(e) au moins cinq jours francs avant la réunion.*
- La proposition doit être accompagnée d'une note explicative détaillée.*
- Le (la) Président(e) ou son (sa) remplaçant(e) transmet – sans délai – à chaque membre du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal les points supplémentaires à l'ordre du jour.*
- Tout point inscrit à l'ordre du jour d'une séance et qui ne pourra y être débattu sera reporté automatiquement à la réunion suivante.*

- 6.6. *Un procès-verbal est établi après chaque réunion.*

Après sa rédaction, ce document est adressé à chaque membre du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Les délibérations du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sont TOUTES reprises et consignées au PV. Le PV est obligatoirement signé par le (la) Président(e).

À l'ouverture de chaque réunion, les points repris au P.V. de la réunion précédente seront évalués et le P.V. approuvé par les membres.

- 6.7. *À l'issue de chaque réunion, un rapport de synthèse sera transmis au Collège des Bourgmestre et Échevins.*

La relation succincte et concise des activités et du suivi réservé aux propositions et aux conclusions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sera reprise dans le rapport administratif annuel de la Ville.

Art. 2. – D'abroger, pour le bon ordre du dossier, sa décision du 08.02.2021 (18^{ème} objet).

Art.3. – De transmettre la présente délibération en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux.

21^e objet : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Désignation des observateurs communaux. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner, en qualité d'observateur sans voix délibérative, un membre de chaque parti politique représenté au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 03.10.2018 voté par le Parlement Wallon concernant le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer la thématique du bien-être animal dans la vie citoyenne de Comines-Warneton afin de sensibiliser, responsabiliser et informer la population sur les besoins fondamentaux des animaux et de lutter contre la maltraitance animale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (51^{ème} objet), décidant d'instituer un Conseil Consultatif Communal dénommé « Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal » et d'en déterminer la composition ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2024, il convient de désigner, en qualité d'observateurs sans voix délibérative, un membre de chaque parti politique représenté au Conseil ;

Considérant que les observateurs susvisés ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en qualité d'observateur, sans voix délibérative, au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal :

Prénom et nom	Parti politique
Nadège POUILLE	ACTION
Gauthier CNOCKAERT	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Géraldine GOUDEZEUNE	HORIZON

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- aux personnes susmentionnées.

22^e objet : Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée. Règlement d'Ordre Intérieur. Adoption. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin ayant notamment le Handicap dans ses attributions, développe les modifications prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur. Elle précise que la principale modification concerne la présidence du Conseil Consultatif Communal qui sera assurée par l'Échevin ayant le Handicap dans ses attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-35 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 17.12.2007 (42^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Attendu qu'en date du 05.02.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0320/54010/INF ;

Attendu qu'en date du 22.02.2008, Monsieur Didier DONFUT, Ministre Wallon de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances, a pris acte de la constitution de ce conseil par lettre référencée DD/PaD/A3/JMJ/SC/54540/11096/hp/59813 ;

Vu la circulaire du 27.05.2004 de Messieurs Charles MICHEL et Thierry DETIENNE, respectivement Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre Wallon des Affaires Sociales, concernant l'instauration de conseils consultatifs des personnes handicapées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée (C.C.C.P.H.) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur suivant :

Règlement d'Ordre Intérieur du C.C.C.P.H. de COMINES-WARNETON.

Article 1. Le Conseil Consultatif se réunit en séance ordinaire, une fois par trimestre, le jeudi à 18 heures. La convocation aux réunions se fait par écrit au domicile. En cas d'urgence, le (la) Président(e) du Conseil Consultatif reste juge du jour et de l'heure de la réunion.

Art. 2. Les séances ordinaires du Conseil Consultatif se tiennent dans la Salle 19 situé dans le bâtiment à côté à l'Hôtel de Ville de Comines.

Art. 3. Composition du C.C.C.P.H.

3.1 L'Échevin ayant le Handicap dans ses attributions est désigné d'office comme Président(e) du Conseil Consultatif.

3.2 Le (la) Vice-Président(e) est un membre du C.C.C.P.H., choisi parmi les membres dudit Conseil Consultatif.

Président(e) (sans voix délibérative)

Vice-Président(e) (sans voix délibérative)

Secrétaire (sans voix délibérative)

Un(e) représentant(e) du personnel de l'Administration Communale (sans voix délibérative)

5 membres porteurs d'un handicap

5 membres représentants diverses associations et autre

Art.4. Tout membre le reste aussi longtemps qu'il assiste régulièrement aux réunions. Deux absences consécutives non excusées seront considérées comme étant la manifestation évidente d'un désintérêt pour les travaux du Conseil Consultatif et entraîneront la non-convocation aux réunions suivantes et donc la perte de la qualité de membre dudit Conseil Consultatif.

Art.5. En cas d'absence du (de la) Président(e), ce (cette) dernier(ère) sera remplacé(e) par le (la) Vice-Président(e) et en cas d'absence de ce (cette) dernier(ère), le membre le plus âgé assurera la présidence.

Art.6. Le (la) Président(e) ouvre et clôt les séances du Conseil Consultatif ; il (elle) assure la gestion du débat et du temps de parole.

Art. 7. Le Conseil Consultatif siège quel que soit le nombre de membres présents.

Art.8. Les réunions du Conseil Consultatif ne sont pas publiques.

Art.9. Le Conseil Consultatif décide par consensus.

Art.10. Un ordre du jour est établi par le (la) Président(e) pour les séances ordinaires et extraordinaires du Conseil et remis à chaque membre avec la convocation de la réunion.

Tout membre du C.C.C.P.H. peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion à la condition :

- que sa proposition soit remise au (à la) Président(e) ou à son remplaçant au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil ;
- qu'elle soit accompagnée d'une note explicative.

Le(la) Président(e) ou son (sa) remplaçant(e) transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion aux membres du conseil.

Art.11. Tout point inscrit à l'ordre jour de la séance qui ne pourra être débattu sera automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Art.12. Les délibérations du C.C.C.P.H. sont constatées par des procès-verbaux rédigés par le (la) secrétaire et après approbation, signées par le (la) Président(e).

Le procès-verbal doit être rédigé avant la séance suivante du C.C.C.P.H. et envoyé à tous les membres.

Art.13. A l'ouverture de chaque séance, le Conseil Consultatif examine et adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Art.14. Les conclusions des débats feront l'objet d'un rapport de synthèse qui sera transmis au Collège Échevinal.

Le Collège Échevinal sera tenu d'y réserver une suite.

La relation succincte des activités et du suivi réservé aux propositions et aux conclusions du Conseil Consultatif sera reprise dans le rapport administratif annuel de la Ville.

Art.15. Le règlement d'Ordre Intérieur est adopté à la majorité absolue des membres du Conseil Consultatif.

Tout modification/révision pourra y être apportée.

Toutefois, elle devra être soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Art.2. – De transmettre la présente délibération en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux.

23^e objet : Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée. Désignation des deux membres du Conseil Communal et du représentant du personnel de l'Administration Communale. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner 2 Conseillers Communaux comme représentant de la Ville au sein dudit Conseil Consultatif ainsi que Madame Anne TANCREZ comme représentante du personnel de l'Administration Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1122-35 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 17.12.2007 (42^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Attendu qu'en date du 05.02.2008, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée E0320/54010/INF ;

Attendu qu'en date du 22.02.2008, Monsieur Didier DONFUT, Ministre Wallon de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances, a pris acte de la constitution de ce conseil par lettre référencée DD/PaD/A3/JMJ/SC/54540/11096/hp/59813 ;

Vu la circulaire du 27.05.2004 de Messieurs Charles MICHEL et Thierry DETIENNE, respectivement Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre Wallon des Affaires Sociales, concernant l'instauration de conseils consultatifs des personnes handicapées ;

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2024, il convient de renouveler la représentation de la Ville au sein du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de désigner deux membres de la présente assemblée ainsi que le représentant du personnel de l'Administration Communale appelés à siéger au sein du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée sans voix délibérative ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée :

NOM	PRÉNOM	FONCTION
KYRIAKIDIS	David	Échevin
VANDAMME	Louis	Conseiller Communal

Art. 2. – De désigner Madame Anne TANCREZ comme représentante du personnel de l'Administration Communale.

Art. 3 – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- aux personnes susmentionnées, en simple expédition.

23^e objet a : Motion relative à la situation au Proche-Orient et à la résolution pacifique des hostilités en Israël-Palestine. Adoption.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter une motion relative à la situation au Proche-Orient et à la résolution pacifique des hostilités en Israël-Palestine.

Elle précise que ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal, conformément à l'article L 1122-24, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Le 7 octobre 2023, lors d'une fête religieuse juive, le Hamas a lancé une attaque surprise contre Israël, tirant des milliers de roquettes depuis la bande de Gaza et infiltrant le territoire israélien. Ces actions ont causé la mort de près de 1 200 personnes, principalement des civils israéliens, et ont conduit à la prise en otage de plus de 200 personnes, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées. Ces attaques, visant directement des civils israéliens de manière délibérée et brutale, constituent un crime de guerre et une escalade sans précédent. Cette agression a été fermement condamnée par l'Union européenne, ses États membres, y compris la Belgique, ainsi que par les États-Unis et de nombreux autres pays dans le monde.

En réponse, l'armée israélienne a intensifié ses opérations militaires dans la bande de Gaza, incluant des bombardements massifs et une offensive terrestre débutée fin octobre 2023. Ces actions ont entraîné des destructions considérables d'infrastructures civiles, y compris des hôpitaux, et imposé un blocus complet, interrompant l'approvisionnement en eau, en carburant et en nourriture.

Le nombre de victimes civiles a explosé, atteignant des milliers de morts et de blessés parmi les Palestiniens, notamment en raison des bombardements massifs sur Gaza. Ces attaques ont détruit des infrastructures essentielles, y compris des hôpitaux et des écoles, aggravant une situation humanitaire déjà critique. Les Nations Unies et plusieurs ONG ont souligné que ces actions constituent de graves violations du droit international humanitaire.

À ce jour, plus de 47 000 Palestiniens ont perdu la vie, dont plus de 14 500 enfants, et plus de 111 000 ont été blessés. De plus, des dizaines de travailleurs humanitaires ont été tués, ce qui constitue une violation des Conventions de Genève, qui protègent les personnes ne participant pas directement aux hostilités.

Cette politique repose sur une logique de domination et de fragmentation du peuple palestinien en différentes catégories soumises à des régimes juridiques, administratifs et politiques discriminatoires. De plus en plus d'observateurs estiment qu'elle relève d'une politique d'apartheid.

Human Rights Watch, une ONG américaine, dénonce d'ailleurs ces faits de manière explicite : « Les autorités israéliennes commettent un crime assimilable en droit international à un crime contre l'humanité.

» Cette position rejoint celle d'organisations israéliennes et d'autres ONG internationales qui qualifient également la situation d'apartheid.

Partout dans le monde, des voix s'élèvent, y compris en Israël et en Palestine, pour exhorter Israël à respecter le droit international et mettre fin aux violences.

La communauté internationale porte une responsabilité historique face à cette situation. Une résolution durable et pacifique nécessite le respect du droit international par toutes les parties et des efforts diplomatiques accrus pour parvenir à une paix juste et durable, garantissant le droit à l'autodétermination des deux peuples.

Nous appelons donc les Nations Unies à rouvrir de toute urgence des discussions diplomatiques intégrant ce droit et visant à l'instauration d'une paix juste et durable, acceptée par toutes les parties dans un cadre multilatéral.

Le droit de chaque être humain à vivre en sécurité et le devoir de porter secours à son prochain constituent l'essence même de notre humanité. Nous, conseillers communaux, avons l'obligation d'alerter et de nous positionner pour appeler au respect du droit international.

Nous sommes conscients que notre assemblée dispose d'une marge de manœuvre limitée. Cependant, cette motion appelle à une décision, détaillée ci-dessous, demandant à notre gouvernement d'agir en conséquence. ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime qu'aucun conflit n'est justifié et qu'il y a lieu de défendre la démocratie. Il estime que toutes les guerres doivent être dénoncées et rappelle que la Ville a subi les conséquences des deux Guerres Mondiales. Il précise, à titre personnel, que la situation en Israël est un génocide organisé et qu'il y a lieu de prendre une motion au sens large et non pas uniquement pour soutenir la population d'Israël-Palestine.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, rejoint les propos du Conseiller SOETE concernant les autres conflits, mais estime que l'État Belge tarde à intervenir pour le conflit israélo-palestinien, raison pour laquelle il propose d'adopter une motion.

Madame la Présidente propose d'ajouter dans la motion l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton au réseau « Mayors for Peace ».

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime qu'il y a lieu de retravailler sur l'éducation permanente par l'intermédiaire du Centre Culturel ou encore de la M.J. Carpe Diem.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;

Vu la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations-Unies du 29 novembre 1947 qui recommande notamment le partage de la Palestine en un État juif et un État arabe ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui pose les principes du retrait des territoires occupés comme condition essentielle pour la paix ;

Vu la Convention de Genève de 1949, liant la Belgique en tant qu'État partie, qui dispose que les parties à la Convention doivent faire respecter le droit international humanitaire ;

Vu la déclaration de principe des Accords d'Oslo, signée à Washington le 13 septembre 1993 ;

Vu les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant la question israélo-palestinienne et plus spécifiquement la résolution 1860 du Conseil de sécurité adoptée le 8 janvier 2009 qui concerne en particulier la bande de Gaza ;

Vu l'adhésion de la Ville de Comines-Warneton à l'association « Mayors for Peace » ;

Considérant les obligations découlant des conventions internationales relatives aux droits humains et du droit international humanitaire, plus précisément les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels (1949 et 1977) ainsi que les règles de La Haye (1907) ;

Considérant que les gouvernements israéliens successifs, et notamment ceux dirigés par Benjamin Netanyahu, n'ont eu de cesse de poursuivre une politique de colonisation des Territoires palestiniens occupés, au mépris du droit international et des droits des Palestiniens ;

Considérant les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 18 janvier 2016 sur le processus de paix au Proche-Orient demandant la levée du blocus de Gaza ;

Considérant les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 10 décembre 2012, qui rappellent que les colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est "sont illégales au regard du droit international et qu'elles constituent un obstacle pour la paix" ;

Considérant la mise en place le 27 mai 2021 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies d'une commission d'enquête internationale indépendante et permanente chargée d'enquêter dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et des droits humains ;

Considérant que les plus de deux millions d'habitants de la bande de Gaza vivent sur seulement 365 kilomètres carrés, ce qui en fait l'une des entités politiques les plus densément peuplées de la planète, et qu'ils ne disposent d'aucun moyen de s'en échapper ;

Considérant les accords de Gouvernement De Wever qui soulignent que : "Le gouvernement soutient une solution à deux États pour la Palestine, afin à terme, de reconnaître l'État palestinien, tout en s'opposant à toute forme d'antisémitisme." ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De demander que la Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des condamnations de principe qui se sont montrées totalement inopérantes.

Art. 2 – D'appeler le gouvernement belge à mettre rapidement en œuvre des mesures, en établissant une liste de sanctions, y compris économiques, efficaces contre la politique d'annexion en cours des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union européenne.

Art. 3 – D'appeler à ce que la Palestine soit, enfin, reconnue comme un État à part entière avec Jérusalem-Est comme capitale, par la Belgique.

Art. 4 – D'appeler l'État fédéral belge à soutenir la mise en place d'une enquête internationale pour investiguer sur l'existence d'un système d'apartheid mis en œuvre par les autorités israéliennes.

Art. 5 – De charger la Bourgmestre et le Directeur Général de Comines-Warneton de transmettre cette décision à :

- Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ;
- l'A.S.B.L. Centre Culturel de Comines-Warneton ;
- l'A.S.B.L. Carpe Diem.

Questions d'actualité.

1.

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, indique que, suite au recalibrage de la Lys et à la construction de la Route des Écluses, un parking de 52 places a été perdu et une nouvelle zone de parking a été prévue en compensation. Il souligne que ce parking est sous-utilisé et que le P.A.V. et la Maison de l'Emploi ne sont pas accessibles. Il suggère de déplacer le sens interdit après la Maison de l'Emploi afin de permettre les accès aux parking, P.A.V. et Maison de l'Emploi. Il estime que ce projet ne coûterait pas très cher, mais permettrait un meilleur accueil et de décongestionner le centre-ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise qu'il y a beaucoup de parking à Comines-Warneton et estime que l'on ne sait pas faire mieux. Il précise que l'idée initiale, suite aux les aménagements du parc et à la nouvelle route, était que les automobilistes allaient majoritairement entrer dans le centre-ville par cette voie, ce qui n'est pas nécessairement le cas à l'heure actuelle. Il indique que le projet du Conseiller LINDEBOOM consisterait à créer un double sens de circulation sur une partie de cette voie et que l'idée doit être discutée lors d'une Commission Communale des Travaux en tenant compte d'une objectivation du trafic.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que les travaux d'aménagement du parc impliquaient également la création d'une aire de motor-homes et que, vu l'abandon de ce projet, la proposition du Conseiller LINDEBOOM doit être étudiée.

2.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, manifeste son inquiétude quant au pompage d'eau de la Lys et s'interroge sur les autorisations nécessaires pour ce faire, ainsi que sur les contrôles et les sanctions à la clé.

Madame la Présidente rappelle que la Flandre interdit actuellement le pompage sur les cours d'eau flamands tandis que la Wallonie permet ce pompage sur les cours d'eau wallons. Elle indique qu'il y avait donc un souci étant donné que les agriculteurs flamands venaient pomper l'eau en Wallonie. Elle précise que pour pallier à cela, la Région Wallonne permet désormais uniquement aux agriculteurs wallons, ayant des terres agricoles en Wallonie, d'irriguer leurs terres wallonnes et ce afin, d'empêcher un agriculteur ayant des terres hors Wallonie d'irriguer leurs terres avec de l'eau wallonne. Elle explique qu'en principe, les agriculteurs wallons font leur demande auprès du S.P.W. qui donne un feu vert pour qu'elle puisse rédiger et signer les autorisations. Elle souligne qu'il n'y a que 3 endroits où le pompage de l'eau est permis, à savoir le site PACO, le pont d'Houplines et la Route des Écluses, et que cela est permis entre 7h et 20h.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone, précise avoir récemment eu contact avec Madame Sandrine ECREPONT, du S.P.W. – Voies Hydrauliques qui, après contact avec son homologue flamand, a indiqué qu'il n'y avait aucune interdiction de pomper l'eau en Flandre. Il rappelle que, tant en Flandre qu'en Wallonie, le pompage n'est permis que dans les voies navigables (et non dans les petits ruisseaux par exemple) et pour autant que cela ne gêne ni les riverains ni les autres usagers de la route. Il rappelle que cette autorisation est délivrée par l'intermédiaire d'un arrêté de la Bourgmestre et que les horaires sont actuellement réduits de 8h à 20h.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, précise qu'il est opportun de faire preuve de transparence au sein de la présente assemblée.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 1.25 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.